



RAPPORT DE GESTION – 2014

INTRODUCTION

Le présent rapport de gestion commente les résultats financiers et la situation financière de Neptune Technologies & Bioresources inc. (« Neptune » ou « la Société ») incluant ses filiales, Acasti Pharma inc. (« Acasti ») et NeuroBioPharm inc. (« NeuroBioPharm » ou « NeuroBio »), pour les périodes de trois mois et les exercices terminés les 28 février 2014 et 2013. Ce rapport de gestion doit être lu en parallèle avec nos états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 28 février 2014. De l'information additionnelle sur la Société ainsi que les déclarations d'enregistrement et autres documents publics déposés sont disponibles sur SEDAR, à www.sedar.com, ou sur EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml.

Dans le présent rapport de gestion, l'information financière pour les exercices terminés les 28 février 2014 et 2013 est basée sur les états financiers consolidés de la Société qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Conformément à son mandat, le comité d'audit du conseil d'administration de la Société examine le contenu du rapport de gestion et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Le conseil d'administration a approuvé le présent rapport de gestion le 21 mai 2014. Les informations fournies dans ce rapport sont actuelles à cette date, sauf indication contraire.

Sauf indication contraire, les termes « nous », « notre », « nos », « Neptune », l'« entreprise » et la « Société » font référence à Neptune Technologies & Bioresources inc. et ses filiales. Sauf indication contraire, tous les montants dans ce rapport sont exprimés en dollars canadiens et arrondis au millier près. Les symboles « \$ CA », « \$ US » et « EUR » font référence au dollar canadien, au dollar américain et à l'euro, respectivement. Les informations communiquées dans ce rapport se limitent à celles que la direction juge « importantes », c'est-à-dire que toute omission ou inexactitude de ces informations pourrait influencer ou modifier la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de conserver ou de vendre des titres de la Société.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent rapport de gestion renferme certains renseignements qui pourraient constituer de l'information prospective au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières et des énoncés prospectifs au sens attribué à l'expression forward-looking statements dans les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières (l'« information prospective »). L'information prospective se reconnaît à l'emploi de verbes comme « prévoir », « planifier », « s'attendre à », « estimer », « croire », « entendre », « prédire » ou « continuer », de verbes au conditionnel ou au futur, de l'adjectif « potentiel » ou d'autres expressions similaires concernant des questions qui ne sont pas des énoncés à propos de faits présents ou historiques. L'information prospective figurant dans le présent rapport de gestion porte notamment sur ce qui suit :

- la capacité de Neptune de finaliser la reconstruction de son usine de production, le calendrier et le coût de réalisation du projet de reconstruction et la capacité de production de produits à base d'huile de krill de la nouvelle usine de production;
- la capacité de Neptune d'obtenir tous les permis d'exploitation nécessaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « **ministère de l'Environnement** ») du Québec et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (la « **CSST** ») pour démarrer la production de sa nouvelle usine de production;
- la capacité de Neptune de mettre en service sa nouvelle usine de production et d'en mener à bien le démarrage et l'accélération de la production;
- la capacité de Neptune de générer des revenus grâce à la production de sa nouvelle usine de production;
- la capacité de Neptune de maintenir et de développer les ententes existantes avec des tiers relatives à l'approvisionnement et à la production à des conditions qui lui sont favorables;
- la capacité de Neptune d'obtenir du financement à des conditions qui lui sont favorables aux fins de la mise en œuvre de sa stratégie d'exploitation et de croissance;
- la capacité de Neptune de recouvrer un produit d'assurance supplémentaire relativement à l'incident survenu à son usine de production aux termes de ses différentes polices d'assurance;
- la capacité de Neptune de regagner la clientèle perdue et de rétablir sa position sur le marché nutraceutique;
- la capacité de Neptune de contester ou de régler les avis de non-conformité alléguée émis par le ministère de l'Environnement et la CSST et toute autre procédure intentée par d'autres parties relativement à l'incident survenu en novembre 2012 à son ancienne installation;
- la capacité de Neptune, et celle de ses distributeurs partenaires, de continuer à commercialiser les produits à base d'huile de krill, notamment l'huile de krill de Neptune (Neptune Krill Oil, « **NKO^{MD}** ») et l'huile ECOKRILL (« **EKO^{MC}** »), et de regagner et conserver ses parts de marché à l'égard de ces produits;
- la capacité de Neptune de continuer à investir dans le développement de produits et les essais;
- les plans des filiales de Neptune, Acasti et NeuroBio, visant à soumettre des produits candidats à de nouveaux essais cliniques, y compris l'échéancier et les résultats de ces essais cliniques;
- la capacité de Neptune de conserver et de défendre ses droits de propriété intellectuelle concernant **NKO^{MD}** et **EKO^{MC}** ainsi que ses produits candidats;
- la capacité des filiales de Neptune, Acasti et NeuroBio, de commercialiser d'autres produits candidats aux États-Unis, au Canada et à l'international;
- le calendrier d'encaissement des paiements de redevances aux termes des ententes de règlement de Neptune;
- les estimations que fait Neptune de la taille des marchés potentiels pour **NKO^{MD}**, **EKO^{MC}** et ses produits candidats, ainsi que le rythme et le degré d'acceptation de ces produits par le marché;
- la capacité de Neptune d'utiliser le produit net tiré de son dernier appel public à l'épargne aux fins indiquées dans son supplément de prospectus daté du 28 février 2014;
- les bienfaits pour la santé de **NKO^{MD}**, **EKO^{MC}** et des produits candidats de Neptune comparativement à d'autres produits sur les marchés des produits nutraceutiques et pharmaceutiques;
- les attentes de Neptune relativement à son rendement financier, y compris ses revenus, ses dépenses, ses marges brutes, sa liquidité, ses sources de financement et ses dépenses en immobilisations;
- les attentes de Neptune relativement aux pertes de valeur importantes, aux réductions de valeur futures et aux radiations.

Bien que les énoncés prospectifs soient fondés sur ce que nous croyons être des hypothèses raisonnables, nul ne devrait se fier outre mesure à cette information, étant donné que les résultats réels peuvent différer considérablement de ceux qui sont indiqués dans ces énoncés prospectifs. Voici certaines des principales hypothèses formulées relativement aux énoncés prospectifs :

- Neptune obtiendra tous les permis d'exploitation requis pour relancer les activités de sa nouvelle usine de production vers le début de juin 2014;
- la période de démarrage et d'accélération de la production et le rendement de la nouvelle usine de production seront conformes aux attentes de la direction;
- les objectifs de vente pour ses produits à base d'huile de krill s'appuient sur l'hypothèse que Neptune sera en mesure de maintenir ses relations avec ses clients et que la demande pour ses produits se poursuivra;

- la demande des clients pour les produits de Neptune, particulièrement NKO^{MD}, sera équivalente ou supérieure aux niveaux d'avant novembre 2012;
- le plan d'affaires de Neptune axé sur la production de ses produits phares, NKO^{MD} et EKO^{MC}, ne sera pas modifié sensiblement;
- Neptune aura accès aux capitaux provenant des financements futurs à des conditions qui lui sont favorables;
- Neptune sera en mesure de protéger sa propriété intellectuelle;
- Neptune sera en mesure de continuer à remplir les conditions d'inscription à la cote du NASDAQ Stock Market et de la Bourse de Toronto.

En outre, l'information prospective comporte un certain nombre de risques connus et inconnus et est assujettie à des incertitudes et à d'autres facteurs, notamment ceux qui sont décrits dans le présent rapport de gestion à la rubrique « Risques et incertitudes » ainsi qu'à la rubrique « Facteurs de risque » de notre dernière notice annuelle, laquelle peut être consultée sur SEDAR à www.sedar.com et sur EDGAR à www.sec.gov/edgar.shtml, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, qui sont susceptibles de faire en sorte que les résultats et les événements réels diffèrent considérablement de ceux qu'indique ou laisse entendre l'information prospective.

Par conséquent, toute l'information prospective doit être lue sous réserve de la présente mise en garde, et rien ne garantit que les résultats ou les événements que nous prévoyons se matérialiseront ou, même s'ils se matérialisent pour l'essentiel, qu'ils auront les incidences prévues sur notre entreprise, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Vous ne devriez donc pas vous fier indûment à l'information prospective. Sauf si les lois applicables l'exigent, Neptune n'est pas tenue de mettre à jour ni de modifier l'information prospective par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs, ou dans d'autres cas. L'information prospective est établie en date du présent rapport de gestion.

Mesures financières non conformes aux IFRS

Le « BAIIA ajusté » est une mesure financière non conforme aux IFRS. Neptune obtient la mesure de son BAIIA ajusté consolidé en ajoutant au bénéfice net (à la perte nette) les charges financières nettes, les amortissements, les impôts sur le résultat, les gains et pertes de change, la dépréciation des immobilisations corporelles ainsi que les pertes, les coûts et les recouvrements d'assurance liés à l'explosion de l'usine engagés au cours de l'exercice. De plus, Neptune exclut l'incidence de certaines transactions non monétaires comptabilisées, comme la rémunération à base d'actions, les variations de la juste valeur des dérivés et la reconnaissance des crédits d'impôt à l'investissement d'exercices antérieurs aux fins comptables, dans le cadre de son calcul du BAIIA ajusté. La Société estime qu'il est utile d'exclure ces éléments puisque ce sont des charges sans effet sur la trésorerie, des éléments ne pouvant être influencés par la direction à court terme ou des éléments sans incidence sur le rendement opérationnel de base. Le fait d'exclure ces éléments ne sous-entend pas qu'ils sont nécessairement non récurrents.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Reconstruction et activités de la nouvelle usine de production

Neptune est en voie de terminer la reconstruction de son unique usine de fabrication située à Sherbrooke (Québec), au Canada. Lorsqu'elle sera achevée et qu'elle fonctionnera à plein régime, la nouvelle usine de production devrait produire quelque 150 000 kilogrammes de produits à base d'huile de krill chaque année, la production de NKO^{MD} étant prioritaire pour répondre à la demande des clients.

Avant le démarrage des activités de la nouvelle usine de production, Neptune doit obtenir les deux permis suivants :

- le certificat d'autorisation requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Québec) du ministère de l'Environnement, qui porte sur les questions liées à l'environnement pour la nouvelle usine de production;
- la levée de l'interdiction de démarrer de la CSST, qui porte sur les exigences en matière de sécurité sur les lieux de travail.

Neptune collabore étroitement avec le ministère de l'Environnement et la CSST pour finaliser l'obtention des permis d'exploitation. Neptune prévoit commencer la production lorsqu'elle aura obtenu les deux derniers permis. D'après l'état actuel de ses échanges avec le ministère de l'Environnement et la CSST, Neptune s'attend à obtenir les permis requis et à lancer la production vers le début de juin 2014.

Neptune a obtenu l'autorisation de son Plan d'intervention d'urgence par le Service de protection contre les incendies de la ville de Sherbrooke, lequel porte sur le plan de sécurité-incendie et d'évacuation d'urgence de la nouvelle usine de production et sur le matériel de sécurité-incendie sur place. Aucune autre autorisation du Service de protection contre les incendies de la ville de Sherbrooke n'est requise aux fins de la reprise de la production.

Au moment de l'explosion de l'usine en novembre 2012, Neptune avait entrepris la construction d'une installation d'agrandissement pour son usine. Cette installation d'agrandissement a subi des dommages limités lors de l'explosion, et la reconstruction de l'usine a fait en sorte que l'installation d'agrandissement est devenue la nouvelle base de l'usine de production principale de la Société. La vocation initiale de l'installation d'agrandissement ayant été modifiée, des modifications de l'usine et des achats supplémentaires pour remplacer le matériel perdu dans l'incident étaient requis. En conséquence, l'estimation initiale de 21 millions de dollars du coût du projet d'agrandissement a été révisée à environ 48,3 millions de dollars, en hausse par rapport au montant de quelque 45 millions de dollars communiqué antérieurement. À ce jour, Neptune a financé une tranche d'environ 43,3 millions de dollars du coût estimatif total, comme suit :

- des recouvrements d'assurance (approximativement 17,5 millions de dollars reçus à ce jour),
- un prêt de 12,5 millions de dollars d'Investissement Québec (« IQ ») (environ 8,5 millions de dollars reçus à ce jour, le solde du prêt étant attendu après la soumission par la Société de son rapport audité sur les dépenses admissibles),
- un prêt sans intérêts de 3,5 millions de dollars de Développement économique Canada (« DEC ») (environ 3,0 millions de dollars reçus à ce jour, le solde du prêt étant attendu après la soumission par la Société des rapports exigés par DEC),
- certains montants reçus au titre d'ententes de règlement portant sur la propriété intellectuelle,
- le fonds de roulement de Neptune.

Période d'accélération de la production de la nouvelle usine

Neptune prévoit qu'à l'entrée en service de la nouvelle usine de production, une période de démarrage et d'accélération de la production s'imposera avant que la pleine capacité de production puisse être atteinte. La période d'accélération de la production devrait comporter trois phases sur une période de trois mois, chaque phase durant un mois. Pendant la période d'accélération de la production, Neptune prévoit augmenter progressivement la production à chacune des trois phases en vue d'obtenir une capacité de production annuelle de 50 000, 100 000 et de 150 000 kilogrammes de produits à base d'huile de krill, respectivement, jusqu'à ce que la pleine capacité de production annuelle commerciale d'huile de krill soit atteinte.

Ententes conclues avec des partenaires stratégiques

Le 2 octobre 2013, Neptune a signé une entente stratégique, non exclusive de fabrication et d'approvisionnement d'huile de krill avec Rimfrost qui donne le droit à Neptune d'acheter, à un prix préférentiel, jusqu'à 800 000 kilogrammes d'huile de krill générique au cours de la période initiale de trois ans de cet accord renouvelable. Selon l'entente, Neptune a accepté d'acheter certaines quantités minimales d'huile de krill générique auprès de Rimfrost en 2013 et en 2014, lesquels achats peuvent être reportés à des années civiles ultérieures.

Ressources humaines

Neptune emploie actuellement 117 salariés. La plupart des employés clés ont été retenus, et il reste peu de membres du personnel de direction et de production à embaucher. Neptune ne s'attend pas à éprouver de problèmes pour embaucher les employés manquants en temps utile.

Le 28 avril 2014, Neptune a annoncé la démission de M. Henri Harland du poste de président et chef de la direction de la Société. Neptune a amorcé la recherche d'un nouveau président et chef de la direction. Au cours de la période de transition, Neptune a continué d'être gérée par un comité de direction et d'exploitation dirigé par le chef de la direction financière de Neptune, M. André Godin.

Financement, utilisation du produit de l'appel public à l'épargne et communications avec les investisseurs

Le 4 novembre 2013, Neptune a conclu un financement garanti de 12,5 millions de dollars avec IQ, société parrainée par le gouvernement ayant pour mission de contribuer au développement économique du Québec conformément à la politique économique du Québec, afin de financer en partie la reconstruction de son usine de production (le prêt comprend une sûreté grevant la totalité des actifs, y compris la propriété intellectuelle de la Société). Le prêt garanti d'IQ porte intérêt au taux annuel de 7,0 % et prévoit un délai de grâce de deux ans pour le remboursement du capital à compter de la date du premier déboursé, après quoi le prêt sera remboursable en versements mensuels égaux sur une période de quatre ans. Le prêt peut être remboursé en tout temps sans pénalité. IQ a décaissé le prêt aux fins du remboursement des dépenses de reconstruction de Neptune. À ce jour, Neptune a reçu environ 8,5 millions de dollars d'IQ et elle s'attend à recevoir un montant supplémentaire de 4,0 millions de dollars qui servira à payer les dépenses engagées dans le cadre de la reconstruction de la nouvelle usine de production. Dans le cadre du prêt d'IQ, la Société a octroyé des bons de souscription visant l'achat de 750 000 actions ordinaires de la Société à IQ. Les bons de souscription pourront être exercés au prix d'exercice de 3,37 \$ chacun. Les bons de souscription seront acquis au fil de la réalisation du projet, simultanément avec les dates de chacun des déboursés du prêt, au prorata des déboursés par IQ. En date du 28 février 2014, 511 995 bons de souscription étaient acquis.

Le 6 mars 2014, Neptune a annoncé la clôture d'un appel public à l'épargne qui a généré un produit brut d'approximativement 28,75 millions de dollars américains. Neptune compte affecter le produit net du placement à la vente, la commercialisation et la distribution de ses produits à base d'huile de krill, au soutien de NeuroBio aux fins du développement et de la validation de ses produits candidats, au financement de l'accélération de la production de son usine de production, au maintien, à la gestion et au développement de son portefeuille de propriété intellectuelle et à la protection de celui-ci contre les violations par des tiers, ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement.

Le 4 avril 2014, Neptune a annoncé la clôture d'un placement privé de 2,5 millions de dollars canadiens en actions ordinaires de Neptune au prix de 2,76 \$ CA l'action, qui a donné lieu à une émission totale de 907 000 actions. Les actions étaient toutes admissibles aux termes du Régime d'épargne-actions (le « RÉA II ») du Québec. Elles ont été émises en faveur du Fonds d'investissement RÉA II Fiera Capital inc. et de Cote 100 inc., qui ont acquis 725 000 et 182 000 actions, respectivement. Aux termes de l'appel public à l'épargne de Neptune conclu le 5 mars 2014, les actions ne pouvaient être admissibles aux termes du RÉA II et souscrites par les fonds en raison des exigences particulières du RÉA II. Hormis l'admissibilité des actions, les modalités des actions émises sont les mêmes que celles des actions ordinaires de Neptune émises dans le cadre de cet appel public à l'épargne.

Depuis novembre 2012, Neptune a reçu des recouvrements d'assurance totalisant 17,5 millions de dollars. Même si la nouvelle usine de production est opérationnelle, Neptune poursuit ses réclamations d'assurance et enregistrera tout recouvrement additionnel dans la mesure où elle a le droit inconditionnel de recevoir l'indemnisation.

Depuis l'explosion de l'usine en novembre 2012, la direction réévalue périodiquement la nécessité de comptabiliser des pertes de valeur lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles. La perte de valeur de 1,3 million de dollars comptabilisée pour la période considérée résulte de l'identification par la direction, dans le cadre de la finalisation des plans de reconstruction et des réclamations d'assurance, des composantes du bâtiment et du matériel de laboratoire et d'usine qui ne pourront être récupérés.

Enquête sur l'incident et environnement

Le 8 mai 2014, la CSST a publié son rapport dans le cadre de l'enquête en cours visant à déterminer la cause de l'explosion survenue à l'usine de production de Neptune en novembre 2012. Même si le rapport de la CSST souligne que la cause exacte de l'incident n'a pas pu être établie, la CSST a déterminé que les principaux facteurs suivants constituent des causes potentielles qui pourraient expliquer l'incident : des lacunes dans la conception et le contrôle du processus de production, le classement de l'ancienne usine de production et des lacunes dans la gestion des questions de santé et sécurité. Le rapport de la CSST ne fait mention d'aucune amende ou pénalité supplémentaire à l'encontre de Neptune outre le constat d'infraction daté du 5 novembre 2013 qui est décrit ci-après. À la suite de l'incident de novembre 2012, Neptune a offert son entière collaboration à la CSST et continue de travailler de concert avec celle-ci, notamment en mettant en œuvre les recommandations et les mesures correctives demandées par la CSST, en vue d'achever sa nouvelle usine de production à la fine pointe et de rendre l'exploitation de la nouvelle usine aussi sécuritaire que possible.

Le 5 novembre 2013, Neptune a reçu un constat d'infraction émis par la CSST demandant le paiement d'une amende d'environ 64 000 \$ en lien avec l'incident. Le 12 novembre 2013, Neptune a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité en réponse au constat d'infraction de la CSST.

Le 16 novembre 2012, à la suite de l'incident à l'usine, Neptune a reçu du ministère de l'Environnement un avis alléguant le non-respect par Neptune des règlements environnementaux concernant les spécifications d'équipements. L'avis du ministère de l'Environnement alléguait que Neptune avait modifié certains de ses équipements sans en aviser le ministère et que la capacité de production de son usine dépassait la limite permise selon le certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement. Neptune collabore avec le ministère de l'Environnement en vue de régler l'avis de non-conformité allégué.

Neptune a également fourni au ministère de l'Environnement un plan de démantèlement et de décontamination pour l'usine détruite, accompagné d'un programme de suivi environnemental pour le sol, l'eau de surface et l'eau souterraine. À ce jour, l'usine détruite a été démantelée et le nettoyage requis des lieux conformément aux normes du ministère de l'Environnement, incluant le retrait de 130 tonnes métriques de sol contaminé à la suite d'études environnementales réalisées par des consultants indépendants en environnement dont les services ont été retenus par Neptune, est à un stade avancé; la Société prévoit qu'il sera achevé au milieu de 2014.

Activités des filiales de Neptune – Acasti et NeuroBioPharm

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les activités quotidiennes et les affaires d'Acasti n'ont pas été interrompues. CaPre^{MD}, le seul produit candidat à titre de médicament sur ordonnance d'Acasti, est actuellement évalué au Canada. Acasti a entrepris deux essais cliniques de phase II au Canada (l'essai COLT et l'essai TRIFECTA) conçus pour évaluer l'innocuité et l'efficacité de CaPre^{MD} aux fins de la maîtrise de l'hypertriglycéridémie légère à modérée et de l'hypertriglycéridémie grave. Acasti a annoncé la conclusion et les résultats d'un de ces essais, soit l'essai ouvert Phase II COLT, qui a indiqué que CaPre^{MD} était sûr et efficace pour réduire les triglycérides chez les patients atteints d'hypertriglycéridémie légère à grave, présentant des réductions médianes (moyennes) des triglycérides supérieures à 20 % après 8 semaines de traitement avec des doses quotidiennes de 4,0 g et de 2,0 g. Acasti estime que l'essai TRIFECTA sera mené à terme avant la fin du deuxième trimestre de l'année civile 2014 et que les résultats seront connus à une date ultérieure qui n'a pas encore été précisée.

La présentation d'un nouveau médicament de recherche à la FDA par Acasti dans le but d'entreprendre un essai pharmacocinétique (« PK ») de CaPre^{MD} aux États-Unis a été approuvée par la FDA. Quintiles, le fournisseur de services de développement biopharmaceutique et de commercialisation externe le plus important du monde, a été engagé pour conduire l'essai clinique PK, dont les résultats devraient être rendus disponibles entre le milieu et la fin de 2014.

Le 3 décembre 2013, Acasti a conclu un appel public à l'épargne par prise ferme visant 18 400 000 Unités d'Acasti au prix de 1,25 \$ US l'Unité, pour un produit brut total d'environ 23 millions de dollars américains. Le 7 février 2014, Acasti a conclu un placement privé au Québec visant des Unités d'Acasti au prix de 1,33 \$ l'Unité, pour un produit brut total de 2,15 millions de dollars. Par suite de ces placements, Neptune détient 51 942 183 actions ordinaires d'Acasti, ce qui représente environ 49,07 % des actions ordinaires d'Acasti émises et en circulation.

Acasti acquiert la totalité de son huile de krill pour la production de ses produits, CaPre^{MD} et ONEMIA^{MD}, mis en marché aux États-Unis à titre « d'aliments médicaux », auprès de Neptune, sa société mère. En attendant que Neptune relance sa propre production, l'huile de krill requise pour la production de CaPre^{MD} et d'ONEMIA^{MD} est acquise par l'entremise d'ententes conclues par Neptune avec des tierces parties. En juillet 2013, Acasti a conclu un protocole d'entente avec une tierce partie pour la fabrication, conformément à la réglementation visant les bonnes pratiques de fabrication en vigueur qu'impose la Food and Drug Administration des États-Unis (la « FDA ») pour le matériel clinique de CaPre^{MD} aux fins des études cliniques d'Acasti.

NeuroBio en est aux premiers stades du développement d'aliments médicaux composés de phospholipides oméga-3, de produits en vente libre et de médicaments sur ordonnance. NeuroBio a l'intention de suivre son plan d'affaires et de poursuivre ses activités de recherche et développement. Le développement des produits candidats de NeuroBio a été retardé en raison de l'incident de novembre 2012 survenu à l'usine de Sherbrooke de Neptune. Les études précliniques et cliniques qui devaient commencer à la fin de 2012 ou au début de 2013 ont été reportées. Les études précliniques qui étaient en cours n'ont pas été interrompues. NeuroBio continuera également à compter sur le soutien de Neptune, qui est son actionnaire majoritaire.

Neptune

Au premier trimestre, Neptune a participé au 25^e congrès annuel ROTH OC Growth Stock Conference en Californie, qui s'est tenu du 17 au 20 mars 2013. Neptune a également profité de cette occasion pour faire une présentation le mardi 19 mars, à l'hôtel Ritz Carleton de Dana Point, en Californie, devant un grand nombre d'investisseurs acheteurs.

Le 10 avril 2013, Neptune a annoncé qu'elle allait de l'avant avec sa stratégie de brevets internationaux et qu'elle n'était pas touchée par la mesure prise par la chambre de recours technique de l'Office européen des brevets pour rejeter l'appel de Neptune relativement à un de ses brevets européens, le brevet EP 1417211. La chambre se préoccupait uniquement de la question des flavonoïdes dans les extraits de krill. Fait important, la chambre ne s'est pas penchée sur les compositions de phospholipides, lesquelles forment une grande partie du vaste portefeuille de brevets internationaux de Neptune. Ce brevet européen concerne un extrait qui contient des flavonoïdes spécifiques. L'Europe est le seul territoire où le portefeuille de brevets de Neptune inclut les flavonoïdes dans les revendications individuelles. En fait, ce brevet européen était l'un des premiers brevets obtenus par Neptune et il reflétait une première étude de marché indiquant que les flavonoïdes pourraient à terme devenir importants sur le plan commercial et être recherchés par les consommateurs. Une analyse de marché ultérieure de Neptune a montré que les phospholipides oméga-3 sont plus importants pour les consommateurs. Les compositions présentées dans les demandes de brevet subséquentes de Neptune ont donc été rédigées en conséquence, en tenant compte de l'importance des phospholipides. Ainsi, la décision de la chambre de recours n'aura aucun effet sur les différends en cours aux États-Unis et ailleurs, y compris la demande récemment déposée par Neptune auprès de la Commission du commerce international des États-Unis.

Le 15 avril 2013, Neptune a annoncé que la Commission du commerce international (« ITC ») des États-Unis avait voté en faveur d'une enquête sur des violations de brevets alléguées par Aker BioMarine AS, Aker BioMarine Antarctic USA, Inc., Aker BioMarine Antarctic AS, Enzymotec Limited, Enzymotec USA, Inc., Olympic Seafood AS, Olympic Biotec Ltd., Avoca, Inc., Rimfrost USA, LLC et Bioriginal Food & Science Corp. (collectivement, les « défendeurs »). L'enquête a été lancée à la suite d'une plainte déposée auprès de l'ITC par Neptune plus tôt cette année. La plainte faisait état de violations alléguées par les défendeurs en ce qui concerne l'importation aux États-Unis et la vente de certains extraits d'oméga-3 et de produits provenant de la biomasse marine ou aquatique qui constituent des violations de certains brevets de Neptune. Neptune a demandé à l'ITC d'émettre une ordonnance d'exclusion et une ordonnance de cesser et de s'abstenir afin d'interdire l'importation et la vente des extraits et des produits en contravention des brevets.

Le 15 mai 2013, Neptune a annoncé que le recours collectif intenté contre Neptune et certains de ses dirigeants le 19 décembre 2012 par Robbins Geller Rudman & Dowd LLP devant la Cour de district des États-Unis pour le district du sud de New York avait été retiré volontairement par les plaignants, sans préjudice. Aucun paiement n'a été versé par l'un ou l'autre des défendeurs relativement au retrait. Le recours alléguait que les défendeurs avaient contrevenu à la loi Securities Exchange Act of 1934. Plus précisément, le recours prétendait qu'entre le 12 décembre 2011 et le 8 novembre 2012, les défendeurs avaient publié des déclarations substantiellement fausses et trompeuses à l'égard des activités, de l'exploitation et des perspectives financières de la Société.

Le 28 mai 2013, Neptune a annoncé le début de la reconstruction de ses installations de production de Sherbrooke (Québec), au Canada. L'usine de Neptune a été détruite par une explosion le 8 novembre 2012, mais le projet d'agrandissement adjacent qui était en construction à ce moment n'a subi que des dommages limités. Le plan de reconstruction prévoyait que la Société reconstruise une usine opérationnelle en adaptant l'installation d'agrandissement qui était en construction. En plus d'obtenir les permis nécessaires pour entreprendre les travaux, la Société a retenu les services d'un cabinet d'ingénieurs et d'un architecte et embauché un nouveau directeur d'usine. Sa capacité d'agir rapidement a permis à la Société de commencer la reconstruction plus tôt que prévu initialement. Lorsqu'elle sera achevée, l'usine devrait pouvoir produire plus de 150 000 kilogrammes d'huile de krill de Neptune (NKO^{MD}) par année.

Au deuxième trimestre, Neptune a participé au congrès JMP Securities Healthcare Conference qui s'est tenu dans la ville de New York du 8 au 10 juillet 2013. Neptune a également profité de cette occasion pour faire une présentation le mardi 9 juillet, à l'hôtel St. Regis de New York, devant un grand nombre d'investisseurs acheteurs.

Le 12 juillet 2013, Neptune a annoncé qu'elle avait acquis, au moyen de l'exercice d'un bon de souscription émis au préalable, 6 750 000 actions ordinaires de catégorie A émises sur le capital d'Acasti, filiale de Neptune. Les actions ont été acquises au prix

de 2,30 \$ CA l'action à l'exercice du bon de souscription, pour un prix d'exercice total d'environ 15,5 millions de dollars. Le bon de souscription avait été émis en faveur de Neptune aux termes d'une entente de paiement anticipé de redevances, datée du 4 décembre 2012 et conclue entre Neptune et Acasti, selon laquelle Acasti avait exercé l'option intégrée dans son contrat de licence technologique exclusif, daté du 7 août 2008 et conclu entre Acasti et Neptune, lui permettant de payer d'avance la totalité des redevances futures payables en vertu du contrat de licence. Du fait du paiement anticipé des redevances, Acasti n'est plus tenue de payer des redevances à Neptune pour la durée du contrat de licence aux fins de l'utilisation de la propriété intellectuelle sous licence. L'exercice du bon de souscription a porté la participation en actions de Neptune dans Acasti d'environ 57 % à quelque 60 % en date du 12 juillet 2013. L'entente de paiement anticipé et l'émission des actions en faveur de Neptune ont été approuvées par la Bourse de croissance TSX et par les actionnaires désintéressés d'Acasti lors de l'assemblée annuelle des actionnaires d'Acasti qui a eu lieu le 27 juin 2013.

Le 16 juillet 2013, Neptune a annoncé que l'Office de la propriété intellectuelle du Canada lui avait accordé un brevet de composition (CA2,493,888) portant sur les phospholipides oméga-3 renfermant des acides gras polyinsaturés, principaux ingrédients bioactifs de toutes les huiles de krill reconnues. Ce brevet vise le marché canadien et est valide jusqu'en 2022. Il porte sur des nouveaux composés de phospholipides oméga-3, synthétiques et/ou naturels, sans égard au processus d'extraction, qui conviennent à la consommation humaine. Le brevet protège les huiles de krill de Neptune, à savoir NKO^{MD}, et couvre aussi notamment les huiles et les poudres extraites du krill et de toute biomasse marine ou aquatique contenant des phospholipides marins liés avec l'EPA et/ou le DHA, distribués ou vendus sur le marché canadien.

Le 26 août 2013, Neptune a annoncé qu'elle avait reçu un montant de 5 millions de dollars d'assurance relié à l'incident de novembre 2012 qui a détruit son usine de production située à Sherbrooke (Québec), portant le total des recouvrements à cette date à 11,7 millions de dollars.

Le 26 septembre 2013, Neptune a conclu un règlement avec Rimfrost USA, LLC, Olympic Seafood AS, Olympic Biotec Ltd, Avoca, Inc. et Bioriginal Food & Science Corp., mettant ainsi un terme à l'enquête de la Commission du commerce international (ITC) des États-Unis portant sur la violation des brevets de composition de Neptune par les défendeurs parties au règlement. L'enquête avait été instituée par Neptune plus tôt cette année dans le cadre d'une plainte déposée auprès de l'ITC. Dans le cadre du règlement, Neptune a accordé une licence mondiale, non exclusive et comportant le paiement de redevances aux défendeurs parties au règlement, laquelle leur permet de commercialiser et de vendre sur le marché nutraceutique des produits contenant des composants extraits du krill. Les défendeurs parties au règlement ont également accepté de payer à Neptune une redevance supplémentaire pour la fabrication et la vente de produits du krill antérieures à la date de prise d'effet de la licence. Dans le cadre du règlement, Neptune a accepté de laisser tomber une autre procédure en violation de brevet contre Rimfrost, Olympic Seafood AS et Avoca, Inc. en lien avec les brevets de Neptune qui avait été déposée en mars 2013 devant la Cour de district des États-Unis pour le district du Delaware. Les modalités exactes des règlements demeurent toutefois confidentielles.

Également en date du 26 septembre 2013, Neptune a signé une entente stratégique, non exclusive de fabrication et d'approvisionnement d'huile de krill avec Rimfrost USA, LLC qui donne le droit à Neptune d'acheter, à un prix préférentiel, jusqu'à 800 000 kg d'huile de krill au cours de la période initiale de trois ans de cette entente renouvelable.

Le 11 octobre 2013, Neptune a annoncé qu'elle avait conclu avec le gouvernement du Québec, par l'entremise d'IQ, une offre de prêt de 12,5 millions de dollars aux fins du financement partiel de la reconstruction de son usine de Sherbrooke (8,5 millions de dollars ont été versés jusqu'à présent). Le prêt garanti d'IQ porte intérêt au taux de 7,0 % par année et inclut un moratoire de deux ans sur le remboursement du capital à compter de la date du premier déboursé, après quoi le prêt sera remboursé en versements mensuels égaux sur une période de quatre ans. Le prêt, qui est remboursable en tout temps sans pénalité, sera versé à Neptune au fil de la réalisation du projet et il est assujéti au respect de certaines clauses restrictives et garanties qui sont pratique courante dans ce type de transaction. Dans le cadre du prêt garanti d'IQ de 12,5 millions de dollars, la Société a émis en faveur d'IQ des bons de souscription visant l'achat de 750 000 actions ordinaires de la Société. Les bons de souscription pourront être exercés au prix d'exercice de 3,37 \$ chacun. Les bons de souscription seront acquis au fil de la réalisation du projet, simultanément avec les dates de chacun des déboursés du prêt, au prorata des montants versés par IQ. En date du 28 février 2014, 511 995 bons de souscription étaient acquis.

Le 5 novembre 2013, Neptune a annoncé la nomination de Reed V. Tuckson, M.D., à son conseil d'administration. La nomination de Monsieur Tuckson porte à six le nombre de membres du conseil d'administration de la Société, dont quatre sont des administrateurs indépendants. Monsieur Tuckson exerce actuellement les fonctions de directeur général de Tuckson Health

Connections, LLC, une entreprise de services-conseils en matière de santé. Auparavant, il a longtemps occupé le poste de premier vice-président et chef des affaires médicales de la société UnitedHealth Group, une entreprise du domaine de la santé et du mieux-être faisant partie du groupe Fortune 25 qui comprend les plus importantes sociétés d'assurance en santé des États-Unis et les entreprises les plus actives de l'industrie américaine des services de santé. Monsieur Tuckson participe aux activités de nombreux comités : il est notamment membre du comité consultatif adjoint au directeur des National Institutes of Health des États-Unis, en plus d'être membre actif du prestigieux Institute of Medicine de la National Academy of Sciences des États-Unis. Il siège également au conseil d'administration de l'American Telemedicine Association, de l'université Howard et de la société ouverte Cell Therapeutics Inc. Monsieur Tuckson a été cité plusieurs fois par le magazine Modern Healthcare comme l'un des « 50 gestionnaires médicaux les plus puissants » du domaine des soins de santé et le magazine Black Enterprise l'a présenté comme l'un des « Most Powerful Executives in Corporate America ». Monsieur Tuckson est diplômé de l'université Howard, de l'école de médecine de l'université Georgetown et des programmes de résidence et de bourses de recherche de l'hôpital de l'université de Pennsylvanie, où il a également fait partie des boursiers de la Robert Wood Johnson Foundation et étudié à la Wharton School of Business. À la suite de sa nomination, Monsieur Tuckson s'est vu octroyer 75 000 options d'achat d'actions ordinaires de Neptune aux termes du régime d'options de la Société. Les options seront acquises graduellement sur une période de deux ans jusqu'au 5 novembre 2015 et pourront être exercées au prix de 3,00 \$.

Le 8 novembre 2013, Neptune a annoncé qu'elle contestait le constat d'infraction émis par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) du Québec. Le constat d'infraction, récemment reçu, impose une amende d'environ 64 000 \$. Il précède la conclusion de l'enquête de la CSST sur la cause de l'explosion accidentelle et de l'incendie qui se sont produits le 8 novembre 2012 et ont rendu inopérable l'usine de production de Neptune à Sherbrooke (Québec), au Canada, en plus de provoquer des pertes de vies humaines et des blessures. La CSST devrait terminer la rédaction de son rapport définitif sur l'accident en 2014, et la Société en communiquera alors les conclusions.

Le 13 novembre 2013, Neptune a tenu son deuxième tournoi de poker caritatif annuel à la salle de bal Bellini, située dans les hôtels The Venetian® et The Palazzo®, avant d'assister au salon professionnel Supply Side West. L'événement mettait en vedette l'invité d'honneur John Elway, ambassadeur de « NKO^{MD} », l'huile de krill riche en phospholipides oméga-3 haut de gamme de Neptune, et ancien quart-arrière des Broncos de Denver et membre du Temple de la renommée. Les profits de cet événement ont été versés à Vitamin Angels, une organisation à but non lucratif qui se consacre à la distribution de vitamines et de minéraux aux enfants et aux mères dans le besoin partout dans le monde.

Le 3 décembre 2013, Neptune a annoncé qu'elle avait acquis des titres de sa filiale Acasti dans le cadre de l'émission publique d'unités d'Acasti d'une valeur de 23 millions de dollars américains, laquelle a clôturé à cette date et alors donné lieu à l'émission de 18,4 millions d'unités. Dans le cadre de cette émission, Neptune a acquis 592 500 unités au prix de 1,25 \$ US l'unité, pour une contrepartie totale de 741 000 \$ US. Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'une action ordinaire d'Acasti. Chaque bon de souscription permet à Neptune d'acquérir une action ordinaire de catégorie A au prix d'exercice de 1,50 \$ US, sous réserve d'ajustement, à tout moment jusqu'au 3 décembre 2018. Après la clôture du placement, Neptune détenait la propriété véritable et le contrôle de 51 942 183 actions ordinaires et de 592 500 bons de souscription d'une action ordinaire d'Acasti, ce qui représente environ 49,95 % des actions ordinaires alors émises et en circulation sur le capital d'Acasti. Neptune a acquis ces unités à des fins d'investissement uniquement et à l'avenir, si elle le juge approprié et à la lumière des circonstances qui prévaudront alors, elle pourra prendre des mesures relativement à ses participations. Même si Neptune détient moins de 50 % des actions d'Acasti et moins de 50 % des droits de vote, la direction a déterminé que la Société contrôle cette entité. La direction a conclu que la Société exerce un contrôle de facto sur Acasti, notamment parce que les autres droits de vote sont très dispersés et que rien n'indique que les autres actionnaires exercent leurs droits de vote collectivement. Aux 28 février 2014 et 2013, Neptune détenait respectivement 49,07 % et 56,67 % (34,34 % et 46,49 % sur une base pleinement diluée, respectivement) des actions d'Acasti et des droits de vote connexes.

Le 17 décembre 2013, Neptune a annoncé la conclusion d'un accord de règlement ainsi que l'octroi d'un contrat de licence avec Aker BioMarine AS, Aker BioMarine Antarctic AS et Aker BioMarine Antarctic USA qui ont donné lieu au retrait de tous les défendeurs d'AKBM de l'enquête de l'ITC en cours initiée par Neptune, ainsi qu'à l'abandon de toutes les poursuites intentées par Neptune contre AKBM et les sociétés faisant partie de sa chaîne de valeur. Dans le cadre de ce règlement, Neptune a accordé à AKBM une licence mondiale, non exclusive et comportant le paiement de redevances qui permet à AKBM de commercialiser et de vendre les produits nutraceutiques de Neptune dans les pays visés par la licence. Aux termes du règlement, le montant des redevances dépendra des résultats de la révision de l'instance judiciaire inter partes devant le bureau des brevets et des marques de commerce des États-Unis (le « bureau des brevets américain ») concernant le brevet de composition 351 de

Neptune (n° 8,278,351). AKBM a aussi accepté de verser un montant forfaitaire additionnel non remboursable pour la fabrication et la vente de produits de krill, et ce, avant la date de la décision du bureau des brevets américain. Les modalités financières du contrat de licence demeurent confidentielles entre les deux parties.

Le 19 décembre 2013, Neptune a annoncé la nomination de Jerald J. Wenker en tant que conseiller spécial de son conseil d'administration. Monsieur Wenker a également accepté de poser sa candidature à l'élection pour siéger au conseil d'administration de la Société lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en juin 2014, sous réserve de l'approbation des actionnaires, ce qui porterait à 7 le nombre maximal d'administrateurs au conseil comparativement à 6 actuellement. Monsieur Wenker est actuellement président et directeur de l'exploitation de Dermalogica, une compagnie de premier plan en soins professionnels de la peau située aux États-Unis et qui exerce ses activités sur 62 marchés dans le monde. Monsieur Wenker a auparavant été président de Ther-Rx Corporation, une division de KV Pharmaceuticals, avant quoi il a travaillé pour les Laboratoires Abbott pendant près de 15 ans, où il a occupé différents postes de direction touchant notamment à la gestion du commerce et du marketing, à la planification stratégique, à l'octroi de licences ainsi qu'au développement des affaires et des nouveaux produits. Monsieur Wenker détient une maîtrise en sciences du marketing à l'école d'études supérieures en gestion J.L. Kellogg de l'Université Northwestern. En parallèle avec son rôle de conseiller spécial, Monsieur Wenker s'est vu octroyer 37 500 options d'achat d'actions ordinaires de Neptune aux termes du régime d'options de la Société. Les options seront acquises graduellement sur une période de deux ans jusqu'au 19 décembre 2015 et pourront être exercées au prix de 3,00 \$.

Le 9 janvier 2014, Neptune a annoncé qu'elle avait obtenu la certification « nouvelle matière première alimentaire » en Chine, ce qui permettra à la Société de vendre ses produits nutraceutiques à base d'huile de krill en Chine, notamment son huile de krill haut de gamme NKO^{MD} et son huile de krill écologique EKO^{MC}. La Commission nationale de la santé et de la planification familiale de Chine n'a relevé aucun problème de qualité ou de sécurité, ce qui confirme la force des produits de Neptune.

Le 18 février 2014, Neptune a annoncé la nomination de John Moretz en tant que conseiller spécial de son conseil d'administration. Monsieur Moretz a également accepté de poser sa candidature à l'élection pour siéger au conseil d'administration de la Société lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en juin 2014, sous réserve de l'approbation des actionnaires. John Moretz est actuellement président et chef de la direction de Moretz Marketing LLC, ainsi que directeur général de Kathy Ireland, LLC. De plus, il est directeur général de diverses entités immobilières dont LaMoe, LLC et Moretz Mills, LLC. Monsieur Moretz a œuvré pendant 39 ans dans la bonneterie. Il a été président du conseil et chef de la direction de Gold Toe Moretz Holdings Corp. et de ses filiales avant leur acquisition par Les Vêtements de Sport Gildan Inc. en 2011. Il a été lauréat du prix du fournisseur de l'année de Wal-Mart en 2003, 2004 et 2005 et du prix du licencié de l'année d'Under Armor en 2006. Monsieur Moretz a aussi fondé Moretz Marketing en 1987 afin de créer et de gérer des marques axées sur le style de vie et de générer des occasions d'octroi de licences. Il compte parmi ses clients passés et actuels Kareem Abdul Jabbar, Ronnie Lott, Reggie Bush, Dianne Carroll, John Elway et Kathy Ireland. Monsieur Moretz a étudié au collège William and Mary et il détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Lenoir-Rhyne. En parallèle avec son rôle de conseiller spécial, Monsieur Moretz s'est vu octroyer 37 500 options d'achat d'actions ordinaires de Neptune aux termes du régime d'options de la Société. Les options seront acquises graduellement sur une période de deux ans jusqu'au 19 décembre 2015 et pourront être exercées au prix de 3,00 \$.

Après la fin de l'exercice, le 5 mars 2014, Neptune a annoncé la clôture de l'émission publique de 10 000 000 d'actions ordinaires au prix de 2,50 \$ US l'action ordinaire, pour un produit brut de 25,0 millions de dollars américains. Euro Pacific Canada Inc. et Roth Capital Partners, LLC ont agi à titre de gestionnaires de livres conjoints aux fins du placement et National Securities Corporation, filiale en propriété exclusive de National Holdings, Inc. (NHLD), a agi à titre de gestionnaire principal. Neptune a l'intention de répartir le produit net du placement comme suit : i) environ 10,0 millions de dollars américains aux fins de la vente, de la commercialisation et de la distribution de ses produits à base d'huile de krill; ii) environ 5,0 millions de dollars américains au soutien d'une de ses filiales, NeuroBio, aux fins du développement et de la validation de ses produits candidats; iii) environ 5,0 millions de dollars américains au financement du démarrage et de l'accélération de la production de sa nouvelle usine de production; iv) environ 2,0 millions de dollars américains au maintien, à la gestion et au développement de son portefeuille de propriété intellectuelle et à la protection de celui-ci contre les violations par des tiers; et v) le solde aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement. Les actions ordinaires ont été émises aux États-Unis aux termes de la déclaration d'enregistrement préalable en vigueur de Neptune déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et au Canada aux termes du prospectus préalable de base simplifié définitif déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le 6 mars 2014, le consortium de preneurs fermes mené par Euro Pacific Canada Inc. et Roth Capital Partners, à titre de gestionnaires de livres

conjoint, et par National Securities Corporation, filiale en propriété exclusive de National Holdings, Inc. (NHLD), à titre de gestionnaire principal, a exercé intégralement l'option de surallocation pour acquérir 1 500 000 actions ordinaires supplémentaires de Neptune au prix de 2,50 \$ US l'action ordinaire dans le cadre de l'appel public à l'épargne annoncé antérieurement par Neptune qui a été mené à terme le 5 mars 2014. Du fait de l'exercice de l'option de surallocation, Neptune a encaissé un produit brut supplémentaire de 3,75 millions de dollars américains, ce qui a porté le produit brut total à 28,75 millions de dollars américains. Neptune compte affecter le produit net supplémentaire découlant de l'exercice de l'option de surallocation aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement.

Le 4 avril 2014, Neptune a annoncé la clôture d'un placement privé de 2 503 320 \$ CA en actions ordinaires de Neptune au prix de 2,76 \$ CA l'action, qui a donné lieu à une émission totale de 907 000 actions. Les actions étaient toutes admissibles aux termes du Régime d'épargne-actions II du Québec et elles ont été émises en faveur du Fonds d'investissement RÉA II Fiera Capital inc. et de Cote 100 inc., qui ont acquis 725 000 et 182 000 actions, respectivement. Aux termes de l'appel public à l'épargne de Neptune conclu le 5 mars 2014, les actions ne pouvaient être admissibles aux termes du RÉA II et souscrites par les fonds en raison des exigences particulières du RÉA II. Hormis l'admissibilité des actions émises en faveur des fonds aux termes du RÉA II, les modalités des actions émises dans le cadre du placement privé sont les mêmes que celles des actions ordinaires de Neptune émises dans le cadre de l'appel public à l'épargne. Les actions émises dans le cadre du placement privé sont assujetties à une période de détention de 4 mois. Une commission correspondant à 6 % du produit brut du placement privé a été versée à Euro Pacific Canada Inc. Neptune compte affecter le produit du placement privé aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement.

Au cours de l'exercice précédent terminé le 28 février 2013, Neptune a conclu un appel public à l'épargne de 34,1 millions de dollars américains dont le produit devait être affecté comme suit : environ 10 millions de dollars américains aux fins de la vente, de la commercialisation et des achats de stocks de krill pour les produits NKO^{MD} et EKO^{MC}, environ 8 millions de dollars américains pour soutenir Acasti aux fins du développement et de la validation de CaPre^{MD} et d'autres produits candidats et pour soutenir NeuroBio aux fins du développement et de la validation de ses produits candidats, environ 6 millions de dollars américains au financement de l'agrandissement de l'usine de Sherbrooke en vue de porter la capacité de production annuelle de Neptune à 500 000 kilogrammes d'huile de krill, environ 4 millions de dollars américains au financement du développement de produits, des essais cliniques et des affaires réglementaires de Neptune (y compris la gestion et la protection de son portefeuille de propriété intellectuelle), et le solde aux fins générales de l'entreprise et à d'autres fins liées au fonds de roulement. À la suite de l'incident du 8 novembre 2012 à l'usine de Sherbrooke de Neptune, la Société a dû revoir l'affectation du produit afin de couvrir ses frais fixes d'opérations attribuable à la réduction importante de la marge brute ainsi qu'à la constitution d'un stock de krill congelé aux fins de la relance de l'usine. De plus, le produit de cet appel public à l'épargne a également été affecté à la défense de la propriété intellectuelle et au règlement de l'ITC avec toutes les parties au litige, ainsi qu'à l'investissement dans les équipements requis aux fins de la reconstruction de la nouvelle usine.

Le 24 avril 2014, Neptune a annoncé que le bureau des brevets américain lui avait octroyé un nouveau brevet de continuation (n° 8,680,080) relativement au traitement de l'Alzheimer. Le brevet, qui est le premier de la Société visant spécifiquement une maladie neurologique, a été octroyé pour le marché américain et est valide jusqu'en 2022. Les revendications ciblent le traitement de la maladie d'Alzheimer au moyen de l'administration d'une quantité efficace d'un composé de phospholipides dont la composition comprend du DHA et de l'EPA.

Le 27 avril 2014, Neptune a annoncé la signature d'un accord de règlement définitif et exécutoire lié à une violation de brevets et d'un contrat de licence avec Enzymotec Ltd. et Enzymotec USA, Inc., ce qui met fin à l'enquête de l'ITC sur la violation des brevets de composition de Neptune, aux actions en cour fédérale connexes intentées par Neptune contre Enzymotec et ses distributeurs et aux diverses procédures de révision de brevet demandées par Enzymotec. Dans le cadre de ce règlement, Neptune a accordé à Enzymotec une licence mondiale, non exclusive et comportant le paiement de redevances qui lui permet de commercialiser et de vendre ses produits nutraceutiques en vertu de la famille de brevets 348 de Neptune (n° 8,030,348 et toutes les continuations). Aux termes du règlement, le montant des redevances aux États-Unis dépendra des résultats de la révision de l'instance judiciaire inter partes devant le bureau des brevets américain concernant certaines revendications du brevet 351 de composition de Neptune. En outre, le montant des redevances en Australie dépendra d'une éventuelle demande d'Enzymotec auprès du bureau des brevets d'Australie pour la révision après octroi de certaines revendications du brevet de composition accordé à Neptune (AU2002322233). Enzymotec a aussi accepté de verser à Neptune un montant initial forfaitaire non remboursable au titre du règlement. Les modalités financières du contrat de licence demeurent confidentielles entre les deux parties.

Le 28 avril 2014, Neptune a annoncé la démission de M. Henri Harland du poste de président et chef de la direction de la Société. M. Harland a également démissionné des deux filiales de Neptune, Acasti et NeuroBioPharm. M. Harland demeure administrateur de Neptune, d'Acasti et de NeuroBioPharm. Depuis la démission de M. Harland, la continuité de l'exploitation des entités a été gérée par un comité de direction et d'exploitation dirigé par le chef de la direction financière de Neptune, M. André Godin. Le conseil d'administration a amorcé la recherche d'un nouveau président et chef de la direction.

Le 8 mai 2014, la CSST a publié son rapport dans le cadre de l'enquête en cours visant à déterminer la cause de l'explosion survenue à l'usine de production de Neptune en novembre 2012. Même si le rapport de la CSST souligne que la cause exacte de l'incident n'a pas pu être établie, la CSST a déterminé que les principaux facteurs suivants constituent des causes potentielles qui pourraient expliquer l'incident : des lacunes dans la conception et le contrôle du processus de production, le classement de l'ancienne usine de production et des lacunes dans la gestion des questions de santé et sécurité. Le rapport de la CSST ne fait mention d'aucune amende ou pénalité supplémentaire à l'encontre de Neptune outre le constat d'infraction préalablement reçu et communiqué par Neptune en novembre 2013. À la suite de l'incident de novembre 2012, Neptune a offert son entière collaboration à la CSST et continue de travailler de concert avec celle-ci, notamment en mettant en œuvre les recommandations et les mesures correctives demandées par la CSST, en vue d'achever sa nouvelle usine de production à la fine pointe et de rendre l'exploitation de la nouvelle usine aussi sécuritaire que possible.

INFORMATION SUR LES FILIALES

Acasti Pharma Inc.

Durant l'exercice terminé le 28 février 2014, Acasti a réalisé des progrès dans le cadre de ses programmes de recherche et de développement de produits pharmaceutiques, ayant poursuivi le développement de son médicament sur ordonnance candidat, le CaPre^{MD}, tout en amplifiant ses efforts de commercialisation de son aliment médical Onemia^{MD}. Voici un résumé des points saillants de la période :

Le point sur les essais cliniques

Au cours de l'exercice terminé le 29 février 2012, Acasti a entrepris deux essais cliniques de phase II : i) l'« **essai TRIFECTA** », étude clinique à double insu et randomisée, contrôlée contre placebo, qui vise principalement à évaluer les effets du CaPre^{MD} sur les triglycérides plasmatiques à jeun comparativement à un placebo avec des patients souffrant d'hypertriglycéridémie légère et d'hypertriglycéridémie grave pour lesquelles les premiers patients ont été recrutés en octobre 2011, et ii) l'« **essai COLT** », essai clinique randomisé et à étiquette ouverte destiné à évaluer l'innocuité et l'efficacité pour le traitement d'hypertriglycéridémie légère à grave, pour lequel les premiers patients ont été recrutés en décembre 2011. Au cours de la période de trois mois terminée le 30 novembre 2013, Acasti a déposé une demande d'approbation d'un nouveau médicament expérimental auprès de la FDA afin de mener un essai clinique de PK. L'essai clinique PK est une étude à étiquette ouverte, randomisé, à dose multiple, à centre unique et à design parallèle destiné à évaluer les profils sanguins et la biodisponibilité des oméga-3 phospholipides sur des volontaires en santé. Acasti a continué à recruter des patients pour ses essais cliniques et a réalisé des progrès à cet égard durant l'exercice terminé le 28 février 2014.

Essai COLT

Les résultats définitifs de l'essai COLT ont démontré l'innocuité et l'efficacité du CaPre^{MD} dans la réduction des triglycérides chez les patients atteints d'hypertriglycéridémie de légère à grave et des réductions importantes de triglycérides de plus de 20 % en moyenne après huit semaines de traitement en doses quotidiennes de 4,0 g et de 2,0 g. Les données démographiques et les caractéristiques de référence sur les patients observés étaient équilibrées sur le plan de l'âge, de la race et du sexe. Un total de 288 patients se sont portés volontaires et ont été randomisés, et 270 patients ont terminé l'étude, ce qui a dépassé le nombre ciblé de patients pouvant être évalués. De ce nombre, environ 90 % étaient atteints d'hypertriglycéridémie légère à modérée. La proportion de patients traitée avec le CaPre^{MD} qui a subi un ou plusieurs événements indésirables dans le cadre de l'essai COLT était similaire à celle du groupe ayant reçu le traitement de référence (30,0 % par rapport à 34,5 %, respectivement). La grande majorité des événements indésirables étaient bénins (82,3 %) et aucun événement indésirable grave lié au traitement n'a été déclaré.

L'objectif principal de l'essai clinique COLT a été atteint par la démonstration de l'innocuité et l'efficacité de CaPre^{MD} dans la réduction des triglycérides chez les patients atteints d'hypertriglycéridémie légère à grave. Après seulement quatre semaines de traitement, CaPre^{MD} a donné lieu à une réduction statistiquement significative de triglycéride en comparaison avec le traitement

de référence. Les patients qui ont reçu des doses quotidiennes de 4,0 g de CaPre^{MD} pendant quatre semaines ont obtenu une diminution moyenne des triglycérides de 15,4 % par rapport au taux de référence et une amélioration moyenne de 18,0 % par rapport au traitement de référence. Les résultats ont également démontré des bienfaits accrus après huit semaines de traitement, alors que les patients qui recevaient une dose quotidienne de 4,0 g de CaPre^{MD} obtenaient une diminution moyenne des triglycérides de 21,6 % par rapport au taux de référence et une amélioration moyenne statistiquement significative de 14,4 % par rapport au traitement de référence. Il est intéressant de noter qu'une diminution moyenne des triglycérides de 7,1 % a été observée de la quatrième à la huitième semaine pour les patients du groupe de traitement de référence, possiblement en raison d'ajustements de la médication destinée à abaisser les taux de lipides, qui pouvaient être apportés uniquement sur les patients du groupe de référence.

De plus, après huit semaines de traitement, une réduction moyenne des triglycérides de 23,3 % a été observée chez les patients ayant reçu une dose de 1,0 g pendant les quatre premières semaines du traitement et 2,0 g pendant les quatre semaines suivantes, soit une amélioration moyenne statistiquement significative des taux de triglycérides de 16,2 % au-delà de la réduction de 7,1 % observée pour le traitement de référence. Après huit semaines de traitement, une réduction moyenne des triglycérides de 22,0 % a été observée chez les patients qui ont reçu des doses de 2,0 g de CaPre^{MD} pendant les huit semaines, soit une amélioration moyenne statistiquement significative des taux de triglycérides de 14,8 % au-delà de la réduction de 7,1 % observée pour le traitement de référence. Également, après huit semaines de traitement, des améliorations moyennes statistiquement significatives du cholestérol non lipoprotéines de haute densité (non HDL-C) et de l'hémoglobine glyquée (HbA1c), ainsi que des tendances d'amélioration moyenne du cholestérol total et du cholestérol HDL-C, au-delà du traitement de référence, ont été observées chez les patients ayant reçu une dose de 4,0 g pendant toute la durée du traitement, et un effet de dose statistiquement significatif sur le HDL-C pour l'ensemble des doses combinées a également été observé. En outre, après avoir doublé la dose quotidienne de CaPre^{MD} après une période initiale de quatre semaines, les résultats ont démontré un lien entre la dose et la réponse, ce qui correspond à une efficacité soutenue et accrue du CaPre^{MD} après une période de huit semaines. L'efficacité de CaPre^{MD} à toutes les doses pour réduire les taux de triglycérides et l'augmentation de l'effet avec la hausse de la dose supposent que CaPre^{MD} peut être titré pour ainsi permettre aux médecins d'ajuster la dose afin de mieux gérer les besoins médicaux des patients.

Le 1^{er} mai 2014, Acasti a annoncé qu'elle présenterait les résultats de l'essai Colt lors de deux colloques scientifiques, à savoir l'assemblée scientifique de la National Lipid Association, qui se tiendra aux États-Unis du 1^{er} mai au 4 mai, et le 82^e congrès de l'European Atherosclerosis Society, qui se tiendra en Espagne du 31 mai au 3 juin.

Essai TRIFECTA

Le 20 décembre 2012, une analyse intermédiaire a été achevée dans le cadre de l'essai TRIFECTA. Le comité d'examen formé de médecins ayant pour mandat d'évaluer les progrès réalisés dans le cadre de cet essai a examiné les résultats de l'analyse intermédiaire quant à l'innocuité et l'efficacité du médicament, et a convenu à l'unanimité que l'étude devrait se poursuivre comme il avait été prévu. Tous les membres du comité ont convenu que la prise du CaPre^{MD} ne posait aucun problème de toxicité et que les signaux d'un effet thérapeutique possible du CaPre^{MD}, observés sous forme d'une réduction du taux de triglycérides au sein des groupes évalués, étaient rassurants et suffisamment importants sur le plan clinique pour que l'étude puisse être poursuivie. Les données ont été fournies aux membres du comité (en insu), c'est-à-dire que l'identité des trois groupes ne leur a pas été révélée. Étant donné que les données ont démontré un effet thérapeutique possible sans préoccupation en matière d'innocuité, le comité a décidé qu'il n'était pas nécessaire de lever l'insu.

Le nombre de patients ciblés pouvant être évalués aux termes du protocole a été atteint. Acasti évalue actuellement l'efficacité et l'innocuité du CaPre^{MD} pour le traitement des patients souffrant d'hypertriglycéridémie légère à grave, ce qui constitue l'objectif principal de l'étude. Les objectifs secondaires consistant à évaluer si un degré d'efficacité important sur le plan statistique a été atteint dans la population de patients souffrant d'hypertriglycéridémie légère à modérée et grave feront l'objet d'une évaluation distincte. Compte tenu de l'information sur les patients disponible à l'heure actuelle, Acasti ne s'attend pas à ce que la taille de l'échantillon soit assez importante pour conclure à l'efficacité du CaPre pour traiter l'hypertriglycéridémie grave. Selon la littérature, Acasti ne s'attend pas à ce que la FDA exige des données sur l'efficacité liées aux patients souffrant d'hypertriglycéridémie grave avant d'accorder l'autorisation de procéder à la phase III de l'essai. Acasti estime que l'essai sera mené à terme avant la fin du deuxième trimestre de l'année civile 2014 et que les résultats seront connus à une date ultérieure qui n'a pas encore été précisée.

Essai PK

L'essai clinique PK, une première étape de la stratégie clinique américaine d'Acasti, a pour objectif d'évaluer les profils sanguins et la biodisponibilité des oméga-3 phospholipides sur des volontaires en santé prenant des doses orales simples et multiples de 1,0, 2,0 et 4,0 g de CaPre^{MD}. La durée totale du traitement de l'essai clinique PK sera de 30 jours et impliquera le recrutement d'approximativement 42 patients en santé. Le 9 janvier 2014, Acasti a annoncé que la FDA l'autorisait à conduire l'essai clinique PK, n'ayant pas d'objection avec le design proposé, le protocole et le profil d'innocuité de CaPre^{MD}. Acasti a annoncé que Quintiles, le fournisseur de services de développement biopharmaceutique et de commercialisation externe le plus important du monde, a été engagé pour conduire l'essai clinique PK.

Parallèlement, Acasti est en discussion avec la FDA et a donné suite aux recommandations de cette dernière portant sur la présentation d'un nouveau médicament de recherche dans le cadre de l'essai clinique pivot de phase III du CaPre^{MD} aux États-Unis. La FDA a invité Acasti à faire une demande officielle de rencontre à la fin de la phase II ou avant le début de la phase III pour obtenir de la rétroaction quant à la demande d'autorisation effectuée et pour aborder les sujets précis sur lesquels Acasti demande une collaboration et une réponse finale de la part de la FDA. Acasti prévoit répondre à cette invitation dès que les résultats des essais portant sur le TRIFECTA seront connus.

Onemia^{MD}

Durant l'exercice terminé le 28 février 2014, Acasti a poursuivi ses activités de commercialisation directe et de développement commercial visant son aliment médical Onemia^{MD} aux États-Unis. Des médecins ont commencé et/ou continué à recommander l'Onemia^{MD} à leurs patients atteints de troubles cardiométaboliques diagnostiqués. Acasti s'attend à ce que les produits d'exploitation soutenus à court terme générés par les ventes de l'Onemia^{MD} servent à financer partiellement ses projets de recherche et de développement tout en établissant la crédibilité de ses produits à base de phospholipides oméga-3.

Mise à jour supplémentaire sur les activités

Également au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014, Neptune et Acasti ont annoncé, le ou vers le 26 septembre 2013, qu'une entente avait été conclue avec Rimfrost USA, LLC (Rimfrost), Olympic Seafood AS, Olympic Biotec Ltd, Avoca, Inc. et Bioriginal Food & Science Corp. (collectivement, les « Défendeurs d'Olympic »), résolvant l'examen de l'International Trade Commission (ITC) des États-Unis relativement au non-respect des brevets de composition de Neptune par les Défendeurs d'Olympic. L'examen a été instruit plus tôt cette année en mars 2013 par Neptune et Acasti lors du dépôt d'une plainte à l'ITC. Le 17 décembre 2013, Neptune et Acasti ont également annoncé qu'une entente avait été conclue avec Aker BioMarine AS, Aker BioMarine Antarctic AS et Aker BioMarine Antarctic USA (collectivement, les « Défendeurs d'Aker »), résolvant l'examen de l'ITC relativement au non-respect des brevets de composition de Neptune de la part des Défendeurs d'Aker. Le 18 décembre 2013, Neptune et Acasti ont annoncé que le juge administratif chargé de l'examen en cours de l'ITC réclamé par Neptune et Acasti et mettant en cause Enzymotec Ltée et Enzymotec USA Inc. (collectivement, les « Défendeurs d'Enzymotec ») a accédé aux requêtes conjointes des parties visant à suspendre les procédures pendant trente jours. Le ou vers le 27 avril 2014, Neptune, Acasti et Enzymotec ont annoncé la conclusion d'une entente conclue avec les Défendeurs d'Enzymotec résolvant l'examen de l'ITC relativement au non-respect des brevets de composition de Neptune de la part des Défendeurs d'Enzymotec. En date du 27 avril 2014, tous les défendeurs dans le cadre des examens de l'ITC avaient conclu un règlement avec Neptune et Acasti, et le tribunal procédera sous peu à la fermeture des dossiers.

Le 5 novembre 2013, Acasti a annoncé la nomination de Reed V. Tuckson, M.D. sur son Conseil d'administration.

Le 26 novembre 2013, Acasti a amorcé une offre publique d'Unités d'Acasti. Le 3 décembre 2013, Acasti a annoncé la clôture de l'offre publique par le placement de 18 400 000 Unités d'Acasti (les « Unités liées à l'offre publique ») à un prix de 1,25 \$ US par unité pour un produit total brut de 23 millions de dollars américains, chaque Unité étant composée d'une action de catégorie A (action ordinaire) et d'un bon de souscription d'Acasti. Chaque bon de souscription confère à son détenteur le droit d'acquérir une action ordinaire d'Acasti à un prix de 1,50 \$ US, sous réserve d'ajustements, en tout temps jusqu'au cinquième anniversaire de la clôture de l'offre, soit le 3 décembre 2018. Dans le cadre du placement, Neptune a acquis des Unités liées à l'offre publique pour une valeur de 741 000 \$ US. Le 7 février 2014, Acasti a annoncé la clôture d'un financement au moyen d'un placement privé pour un produit brut totalisant 2 150 000 \$ et visant 1 616 542 Unités d'Acasti (les « Unités liées au placement privé ») au prix de 1,33 \$ l'Unité liée au placement privé, chaque Unité liée au placement privé étant composée d'une action de catégorie A (les « actions ordinaires ») et d'un bon de souscription (les « bons de souscription liés au placement privé »). Chaque bon de souscription lié au placement privé confère à son détenteur le droit d'acquérir une action ordinaire (une « action visée par un bon de souscription lié au placement privé ») au prix d'exercice de 1,60 \$ l'action visée par un bon de souscription lié au

placement privé, sous réserve d'ajustements, en tout temps jusqu'au 3 décembre 2018. À la suite de la clôture de l'offre et du placement privé, Neptune détenait 51 942 183 actions ordinaires d'Acasi, soit environ 49,1 % des actions ordinaires émises et en circulation. Acasi entend allouer le produit des placements selon l'utilisation suivante : i) approximativement 1 million de dollars américains pour compléter l'essai TRIFECTA, ii) approximativement 2 millions de dollars américains pour commencer et compléter l'essai PK, iii) approximativement 8 millions de dollars américains pour commencer et compléter une phase III afin d'évaluer l'efficacité et l'innocuité de CaPre^{MD} auprès de patients souffrant d'hypertriglycéridémie grave (>500mg/dl), iv) approximativement 5 millions de dollars américains pour commencer et compléter les essais non cliniques DART et CARCINO et v) le solde à des fins de fonds de roulement et autres besoins généraux de la Société.

Le 19 décembre 2013, Acasi a annoncé la nomination de Jerald J. Wenker en tant que conseiller spécial au Conseil d'administration de la Société. M. Wenker a également accepté d'être candidat à l'élection en tant que membre du Conseil d'administration d'Acasi à la prochaine assemblée des actionnaires devant avoir lieu en 2014, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

NeuroBioPharm Inc.

Les produits candidats de NeuroBioPharm sont MPL VI, MPL VII, MPL VIII, MPL IX et MPL X et leurs indications respectives et le stade de développement sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Produit	Marché	Indication	Stade de développement	Année de lancement (calendrier)
MPL VI	Aliments médicaux	Prévention du déclin cognitif	Préclinique	s. o.
MPL VII	Vente libre/ Aliments médicaux	Troubles de la mémoire, de la concentration et de l'apprentissage	Préclinique	2015
MPL VIII	Aliments médicaux	TDAH	Préclinique	s. o.
			Formulation et développement du véhicule	
			Essai clinique	
MPL VIII	Aliments médicaux	Fonctions cognitives	Développement de produit	s. o.
			Préclinique	
			Essais cliniques de phase I et de phase II	
MPL IX	Médicament sous ordonnance	Maladies neurologiques	Essai clinique de phase II	s. o.
			Développement de produit	
			Préclinique	
MPL IX	Médicament sous ordonnance	Maladies neurologiques	Développement de formulation	s. o.
			Préclinique	
MPL X	Vente libre/Aliments médicaux	Maladies neurologiques	Développement de produit	2014/2015

En 2009, NeuroBioPharm a complété une étude préclinique évaluant l'effet de MPL VII et MPL VIII sur l'activité électrique du cerveau et visant à caractériser les effets EEG sur les médicaments standards pour le système nerveux. Les aliments médicaux candidats ont démontré un effet significatif ressemblant fortement à l'activité du méthylphénidate ou Ritalin®, un médicament reconnu comme l'étalon référence pour le traitement du déficit de l'attention avec hyperactivité (« TDAH »). Ces données encourageantes suggèrent que les produits candidats MPL VII et MPL VIII pourraient constituer un traitement efficace pour les enfants atteints du TDAH et une alternative sûre au Ritalin®.

En 2010-2011, NeuroBioPharm a complété un essai clinique évaluant l'effet de l'aliment médical MPL VI (un dérivé de Neptune Krill Oil) chez les patients atteints de la maladie d'Alzheimer modérée. L'essai a été mené dans plusieurs sites de différentes provinces du Canada. NeuroBioPharm a l'intention de mener des recherches sur les mécanismes d'action afin de mieux cibler les patients qui pourraient bénéficier d'un traitement.

En 2012, des études mécanistiques précliniques ont été lancées sur les effets cognitifs comportementaux afin de soutenir les projets de NeuroBioPharm. NeuroBioPharm a commencé à développer un modèle préclinique afin de mesurer le niveau de production de neurotransmetteurs dans différentes parties du cerveau. Le modèle est destiné à tester les différents produits candidats de NeuroBioPharm pour confirmer certains mécanismes d'action, pour mesurer l'impact comportemental sur le TDAH et de sélectionner les meilleures applications possibles pour les produits de NeuroBioPharm.

NeuroBioPharm a également progressé dans l'établissement de protocoles précliniques et cliniques pour l'étude des mécanismes d'action et la démonstration des bienfaits de ses produits candidats. Toutefois, le développement de NeuroBioPharm a été retardé par l'incident qui a eu lieu en novembre 2012 à l'usine de Neptune à Sherbrooke.

L'étude prospective observationnelle sur le TDAH et l'étude prospective observationnelle sur la mémoire, la concentration et les troubles de l'apprentissage qui ont été planifiées pour démarrer à la fin de 2012 ou au début de 2013 ont été reportées à l'automne 2013. Les études précliniques qui étaient en cours, y compris le développement du modèle capable de mesurer le niveau de production de neurotransmetteurs dans différentes parties du cerveau, n'ont pas été interrompues. Alors que NeuroBio a l'intention de s'en tenir à son plan d'affaires et à poursuivre ses activités de recherche et développement, les échéanciers et le début de la commercialisation pourraient être retardés.

L'étude pharmacocinétique non clinique amorcée en décembre 2013 avec MPL VIII et MPL IX a été achevée. Les données de l'étude sont en cours d'analyse. Outre les renseignements de nature pharmacocinétique, un profil de toxicité observationnel a également été mené et n'a indiqué aucune différence entre le groupe d'animaux traités et le groupe de contrôle.

L'étude non clinique visant à évaluer les effets de MPL VII et MPL VIII sur la partie in vivo de l'étude portant sur un modèle animal de TDAH a été achevée et des échantillons font actuellement l'objet d'une analyse. Pour ce qui est de la deuxième étude non clinique visant à évaluer les effets de MPL VIII sur la cognition et les comportements dépressifs, elle est en encore à l'étape de la planification et elle devrait commencer à la fin de l'été 2014.

NeuroBioPharm a lancé en octobre 2013 une étude prospective chez des enfants âgés de 6 à 15 ans, présentant des symptômes de TDAH. Cette étude prospective menée avec un précurseur du produit candidat de NeuroBioPharm MPL VIII permettra de déterminer la population cible pouvant bénéficier du traitement, d'identifier le taux de conformité et d'établir les outils d'évaluation ainsi que les paramètres statistiques nécessaires à l'obtention de la puissance statistique recherchée pour une future étude clinique pivot. Ce mode de fonctionnement en deux étapes permet de réduire le risque associé à la réalisation d'études cliniques de grande envergure, de même que les coûts associés aux développements cliniques de NeuroBioPharm. Les résultats préliminaires de l'étude en cours montrent une impression globalement positive des sujets cliniques et une augmentation de la demande pour fournir des produits de santé naturels aux enfants. Par ailleurs, la formulation sous forme de sirop fait actuellement l'objet d'une recherche et elle pourrait présenter une solution de rechange pour les enfants éprouvant de la difficulté à avaler des comprimés, phénomène courant parmi la population pédiatrique.

En septembre 2013, NeuroBioPharm a complété une étude prospective observationnelle avec un précurseur du produit candidat de NeuroBioPharm MPL VIII sur les troubles de la mémoire, de la concentration et de l'attention. Cette étude observationnelle, chez des gens âgés de 65 à 75 ans, a utilisé une méthode innovante permettant de quantifier la vitesse d'apprentissage en fonction de la capacité de concentration. Les données recueillies à partir de cette étude montrent une plus grande vitesse du seuil de l'apprentissage initial dans le groupe de traitement. Les données préliminaires issues de cette étude pilote ont été utilisées dans le cadre de la conception expérimentale de l'étude de phase II à placebo aléatoire à double insu actuellement en cours.

À l'automne 2014, NeuroBioPharm a l'intention de mener une étude prospective en deux étapes chez des enfants de 6 à 15 ans présentant des symptômes du TDAH. Cette étude prospective vise à déterminer, dans un premier temps, les bienfaits du MPL VIII comme un ajout à la pharmacothérapie contre le TDAH par rapport à un traitement avec phospholipides oméga-3 seulement et, dans un deuxième temps, la possibilité de diminution de la pharmacothérapie contre le TDAH. En outre, les effets secondaires de la pharmacothérapie contre le TDAH seront documentés tout au long de l'étude pour contrôler s'il y a une diminution des effets secondaires avec un traitement aux phospholipides oméga-3.

Une étude à placebo aléatoire à double insu, visant à évaluer l'effet de MPL IX sur les fonctions cognitives dans une population de gens âgés est en cours d'élaboration en collaboration avec un centre de recherche en gériatrie. Cette étude clinique phase II aidera à établir la sensibilité et la précision des outils d'évaluation, elle permettra de déterminer l'effet du produit candidat sur la

dépression, l'anxiété et la qualité de vie, et elle examinera l'effet placebo. En outre, les données recueillies seront utilisées pour déterminer les paramètres statistiques appropriés afin de concevoir une étude clinique pivot.

NeuroBioPharm estime qu'elle atteindra la production commerciale initiale d'un de ses aliments médicaux au plus tard au cours de l'année civile 2015. Cet échéancier dépend de la capacité de Neptune à reprendre ses activités et de produire les produits candidats de NeuroBio.

Principales informations financières consolidées

Les tableaux ci-dessous présentent les principales informations financières pour les périodes de trois mois terminées les 28 février 2014 et 28 février 2013 et les exercices terminés les 28 février 2014, 28 février 2013 et 29 février 2012. Les informations annuelles sont tirées des états financiers consolidés audités pour les exercices terminés les 28 février 2014, 28 février 2013 et 29 février 2012 et des notes y afférentes, préparées selon les normes IFRS tel que publié par l'IASB. Les informations trimestrielles pour les périodes de trois mois terminées le 28 février 2014 et le 28 février 2013 sont tirées des états financiers internes non audités pour ces périodes.

(en milliers de dollars, sauf les données par action)

	Période de trois mois terminée le 28 février 2014 \$	Période de trois mois terminée le 28 février 2013 \$	Exercice terminé le 28 février 2014 \$	Exercice terminé le 28 février 2013 \$	Exercice terminé le 29 février 2012 \$
Produits totaux	3 665	4 588	19 496	25 946	19 124
BAlIA ajusté ¹	(2 711)	(4 644)	(19 111)	(5 946)	(2 717)
Perte nette	(1 327)	(1 147)	(22 237)	(19 962)	(4 593)
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux propriétaires de la Société	192	(224)	(16 640)	(16 770)	(1 928)
Perte de base et diluée par action	(0,00)	(0,01)	(0,27)	(0,31)	(0,04)
Actif total	102 224	67 493	102 224	67 493	44 736
Fonds de roulement ²	47 553	41 666	47 553	41 666	24 309
Avoir des actionnaires	65 053	56 738	65 053	56 738	32 624
Passifs financiers à long terme (incluant la tranche à court terme)	20 921	1 871	20 921	1 871	5 754
Principaux ratios (en pourcentage des produits) :					
Marge brute	20 %	5 %	13 %	40 %	53 %
Frais de vente	(24) %	(7) %	(13) %	(9) %	(11) %
Frais généraux et charges administratives	(240) %	(88) %	(151) %	(60) %	(51) %
Charges de recherche et développement	(56) %	(42) %	(42) %	(29) %	(20) %
BAlIA ajusté	(74) %	(101) %	(98) %	(23) %	(14) %

¹ Le montant ajusté du bénéfice avant les intérêts, l'impôt et les amortissements (le « BAlIA ajusté ») n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS, un rapprochement de ce dernier avec le bénéfice net (la perte nette) de la Société est donc présenté ci-dessous.

² Le fonds de roulement est présenté à titre d'information seulement et représente une mesure de la santé financière à court terme de la Société surtout utilisée par le milieu financier. On obtient le fonds de roulement en retranchant le passif à court terme de l'actif à court terme. Il n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS et ne pourrait donc être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes.

RAPPROCHEMENT DU BÉNÉFICE NET (DE LA PERTE NETTE) ET DU BÉNÉFICE AJUSTÉ, AVANT INTÉRÊTS, IMPÔTS ET AMORTISSEMENTS (BAIIA ajusté)

Un rapprochement du BAIIA ajusté est présenté dans le tableau ci-dessous. La Société utilise des mesures ajustées pour évaluer sa performance d'exploitation. La réglementation en matière de valeurs mobilières exige que les entreprises avertissent leurs lecteurs du fait que le résultat et les autres mesures ajustés selon un référentiel autre que les IFRS n'ont pas de sens normalisé et ne peuvent vraisemblablement pas être comparés à des mesures du même type utilisées par d'autres sociétés. Par conséquent, elles ne doivent pas être examinées de manière isolée. La Société utilise le BAIIA ajusté pour mesurer sa performance d'une période à l'autre sans les fluctuations causées par certains ajustements qui pourraient éventuellement fausser l'analyse des tendances de notre performance d'exploitation, et parce qu'elle estime que cette mesure fournit de l'information pertinente sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Neptune obtient une mesure du BAIIA ajusté consolidé en ajoutant au bénéfice net (à la perte nette) les charges financières nettes, les amortissements, les impôts, les variations de change et la dépréciation d'immobilisations corporelles ainsi que les pertes et coûts, et des recouvrements d'assurance liés à l'explosion de l'usine, réalisés pendant l'exercice. Neptune exclut également les effets relatifs aux opérations non monétaires comptabilisées, comme la rémunération à base d'actions, la variation de la juste valeur des dérivés et la comptabilisation des crédits d'impôt à l'investissement d'années antérieures. La Société juge qu'il est utile d'exclure ces éléments, qui sont des charges hors caisse, des éléments qui ne peuvent être influencés par la direction à court terme, ou des éléments sans incidence sur la performance d'exploitation de base. Le fait d'exclure ces éléments ne veut pas dire qu'ils sont nécessairement non récurrents.

Rapprochement des informations financières non conformes aux IFRS

(en milliers de dollars)

	Période de trois mois terminée le 28 février 2014 \$	Période de trois mois terminée le 28 février 2013 \$	Exercice terminé le 28 février 2014 \$	Exercice terminé le 28 février 2013 \$	Exercice terminé le 29 février 2012 \$
Perte nette	(1 327)	(1 147)	(22 237)	(19 962)	(4 593)
Ajouter (déduire) :					
Amortissements	123	81	353	613	764
Charges financières	574	39	1 205	161	380
Produits financiers	(8)	(37)	(101)	(149)	(124)
Gain de change	(1 067)	(513)	(1 274)	(851)	(278)
Variation de la juste valeur des dérivés	491	(27)	491	240	(115)
Rémunération à base d'actions	2 749	1 333	12 658	7 711	3 449
Pertes et coûts liés à l'explosion de l'usine	1 348	1 627	1 348	10 091	–
Recouvrements d'assurance	(5 594)	(6 000)	(11 554)	(6 000)	–
Impôt sur le résultat – Impôt reporté	–	–	–	1 000	(1 000)
Crédits d'impôt à l'investissement d'années antérieures	–	–	–	1 200	(1 200)
BAIIA ajusté	(2 711)	(4 644)	(19 111)	(5 946)	(2 717)

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

(en milliers de dollars, sauf les données par actions)

Comme il est expliqué dans d'autres sections, les produits de la Société sont, à l'heure actuelle, essentiellement générés par le secteur nutraceutique. Les secteurs cardiovasculaires et neurologiques mènent des activités de recherche et ont subi des pertes depuis la fondation. Les résultats trimestriels sont présentés dans les tableaux qui suivent :

Exercice terminé le 28 février 2014

	Total	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre
	\$	\$	\$	\$	\$
Produits totaux	19 496	6 090	5 346	4 395	3 665
BAlIA ajusté ¹	(19 111)	(3 983)	(6 055)	(6 362)	(2 711)
Perte nette	(22 237)	(5 415) ⁴	(5 052) ⁵	(10 443) ⁶	(1 327) ⁷
Perte nette attribuable aux propriétaires de la Société	(16 640)	(4 465) ⁴	(3 570) ⁵	(8 797) ⁶	192 ⁷
Perte de base et diluée par action	(0,27)	(0,07)	(0,06)	(0,14)	(0,00)

Exercice terminé le 28 février 2013

	Total	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre
	\$	\$	\$	\$	\$
Produits totaux	25 946	6 153	8 099	7 106	4 588
BAlIA ajusté ¹	(5 946)	110	(747)	(665)	(4 644)
Perte nette	(19 962)	(1 694)	(4 684)	(12 437) ²	(1 147) ²⁻³
Perte nette attribuable aux propriétaires de la Société	(16 770)	(983)	(3 895)	(11 668) ²	(224) ²⁻³
Perte de base et diluée par action	(0,31)	(0,02)	(0,08)	(0,21)	(0,01)

Exercice terminé le 29 février 2012

	Total	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre
	\$	\$	\$	\$	\$
Produits totaux	19 124	4 284	4 353	5 120	5 367
BAlIA ajusté ¹	(2 717)	(183)	(944)	(784)	(806)
Perte nette	(4 593)	(1 259)	(1 768)	(1 433)	(133)
Perte nette attribuable aux propriétaires de la Société	(1 928)	(838)	(1 075)	(506)	491
Perte de base et diluée par action	(0,04)	(0,02)	(0,02)	(0,01)	(0,01)

1 Le montant ajusté du bénéfice avant les intérêts, l'impôt et les amortissements (le « BAlIA ajusté ») n'a pas de sens normalisé en vertu des IFRS, un rapprochement de ce dernier avec le bénéfice net (la perte nette) de la Société est donc présenté ci-dessus.

2 Inclut les dépréciations et coûts relatifs à l'explosion de l'usine de 8 464 \$ et 1 627 \$ respectivement pour le troisième et le quatrième trimestre.

3 Inclut le recouvrement d'assurance de 6 000 \$.

4 Inclut le recouvrement d'assurance de 700 \$.

5 Inclut le recouvrement d'assurance de 5 000 \$.

6 Inclut le recouvrement d'assurance de 261 \$ ainsi que les dépréciations et coûts relatifs à l'explosion de l'usine de 449 \$.

7 Inclut le recouvrement d'assurance de 5 594 \$ ainsi que les dépréciations et coûts relatifs à l'explosion de l'usine de 899 \$.

INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société compte trois secteurs d'exploitation isolables formant trois entités juridiques distinctes : le premier vise la fabrication et la commercialisation des produits nutraceutiques (Neptune), le deuxième développe et commercialise des produits pharmaceutiques pour des maladies cardiovasculaires (Acasti Pharma) et le troisième développe et commercialise des produits pharmaceutiques pour des maladies neurologiques (NeuroBioPharm).

Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, tous les produits ont été générés par le secteur nutraceutique à l'exception de ventes non significatives des produits non pharmaceutiques d'Acasti. La continuité des activités du groupe consolidé est présentement soutenue par les produits de Neptune et les financements récents réalisés par Neptune et Acasti. Les activités d'Acasti se situent à la phase commerciale pour l'aliment médical Onemia^{MC} et à la phase II des essais cliniques pour le programme de développement du médicament sur ordonnance, CaPre^{MC}. Les activités de NeuroBioPharm visent pour l'instant le développement d'aliments médicaux en vente libre, sur ordonnance et de produits liés à des médicaments sur ordonnance, ainsi qu'à la recherche préclinique.

Les suppléments d'huile de krill sont les uniques produits vendus par Neptune dans le secteur nutraceutique et génèrent présentement une marge brute inférieure à celle enregistrée historiquement avant l'incident survenu le 8 novembre 2012. Pour Acasti et NeuroBioPharm, plusieurs produits ont été développés, mais aucun ne génère présentement des produits significatifs étant donné qu'Acasti n'en a commencé la commercialisation que très récemment. Acasti et NeuroBioPharm ont adopté la même stratégie que Neptune, c'est-à-dire générer des produits à court terme soit spécifiquement dans leur cas par la mise en marché de produits en vente libre et d'aliments médicaux. Il est présentement impossible de déterminer une date de lancement pour un des produits de NeuroBioPharm puisque les négociations avec des partenaires potentiels sont encore en cours.

Les flux de trésorerie consolidés sont expliqués dans la section suivante à l'exception de ceux décrits ci-dessous. Les flux de trésorerie consolidés sont conformes à ceux du secteur nutraceutique.

Principales informations financières par secteur

(en milliers de dollars)

Le tableau suivant présente les principales informations financières par secteur (compte tenu des éliminations intersectorielles)

Période de trois mois terminée le 28 février 2014

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits totaux	3 465	200	–	3 665
BAIIA ajusté	(1 456)	(977)	(278)	(2 711)
Bénéfice net (perte nette)	1 308	(2 120)	(515)	(1 327)
Actif total	75 644	25 598	982	102 224
Fonds de roulement	22 258	24 483	812	47 553

Calcul du BAIIA ajusté

Bénéfice net (perte nette)	1 308	(2 120)	(515)	(1 327)
Ajouter (soustraire)				
Amortissements	121	2	–	123
Charges financières	9	565	–	574
Produits financiers	(1)	(7)	–	(8)
Gain de change	(305)	(762)	–	(1 067)
Variation de la juste valeur des dérivés	(16)	507	–	491
Rémunération à base d'actions	1 674	838	237	2 749
Pertes et coûts reliés à l'explosion de l'usine	1 348	–	–	1 348
Recouvrements d'assurance	(5 594)	–	–	(5 594)
BAIIA ajusté	(1 456)	(977)	(278)	(2 711)

Période de trois mois terminée le 28 février 2013

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits totaux	4 580	8	–	4 588
BAIIA ajusté	(3 215)	(1 201)	(228)	(4 644)
Bénéfice net (perte nette)	854	(1 616)	(385)	(1 147)
Actif total	60 461	5 932	1 100	67 493
Fonds de roulement	35 732	5 103	831	41 666

Calcul du BAIIA ajusté

Bénéfice net (perte nette)	854	(1 616)	(385)	(1 147)
Ajouter (soustraire)				
Amortissements	79	2	–	81
Charges financières	38	1	–	39
Produits financiers	(25)	(12)	–	(37)
Gain de change	(485)	(29)	–	(513)
Variation de la juste valeur des dérivés	(27)	–	–	(27)
Rémunération à base d'actions	724	453	157	1 333
Pertes et coûts reliés à l'explosion de l'usine	1 627	–	–	1 627
Recouvrements d'assurance	(6 000)	–	–	(6 000)
BAIIA ajusté	(3 215)	(1 201)	(228)	(4 644)

Exercice terminé le 28 février 2014

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	18 995	501	–	19 496
BAIIA ajusté	(12 858)	(5 356)	(897)	(19 111)
Perte nette	(10 737)	(9 616)	(1 884)	(22 237)
Actif total	75 644	25 598	982	102 224
Fonds de roulement	22 258	24 483	812	47 553

Calcul du BAIIA ajusté

Perte nette	(10 737)	(9 616)	(1 884)	(22 237)
Ajouter (soustraire)				
Amortissements	347	6	–	353
Charges financières	87	1 118	–	1 205
Produits financiers	(69)	(32)	–	(101)
Gain de change	(493)	(781)	–	(1 274)
Variation de la juste valeur des dérivés	(16)	507	–	491
Rémunération à base d'actions	8 229	3 442	987	12 658
Pertes et coûts reliés à l'explosion de l'usine	1 348	–	–	1 348
Recouvrements d'assurance	(11 554)	–	–	(11 554)
BAIIA ajusté	(12 858)	(5 356)	(897)	(19 111)

Exercice terminé le 28 février 2013

(en milliers de dollars)

	Nutraceutique	Cardiovasculaire	Neurologique	Total
	\$	\$	\$	\$
Total des produits	25 263	683	–	25 946
BAlIA ajusté	(1 066)	(3 947)	(933)	(5 946)
Perte nette	(12 779)	(5 785)	(1 398)	(19 962)
Actif total	60 461	5 932	1 100	67 493
Fonds de roulement	35 732	5 103	831	41 666

Calcul du BAlIA ajusté

Perte nette	(12 779)	(5 785)	(1 398)	(19 962)
Ajouter (soustraire)				
Amortissements	605	8	–	613
Charges financières	158	3	–	161
Produits financiers	(102)	(47)	–	(149)
Rémunération à base d'actions	5 329	1 917	465	7 711
Gain de change	(808)	(43)	–	(851)
Variation de la juste valeur des dérivés	240	–	–	240
Pertes et coûts reliés à l'explosion de l'usine	10 091	–	–	10 091
Recouvrements d'assurance	(6 000)	–	–	(6 000)
Impôt sur le résultat - Impôt reporté	1 000	–	–	1 000
Comptabilisation des crédits d'impôt à l'investissement d'années antérieures	1 200	–	–	1 200
BAlIA ajusté	(1 066)	(3 947)	(933)	(5 946)

Résultats d'exploitation

(tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars)

Explosion de l'usine (incidence sur les résultats financiers)

Le 8 novembre 2012, une explosion et un incendie ont détruit l'usine de production de la Société. L'incident a complètement détruit l'usine de production en exploitation à Sherbrooke, mais les dommages à l'agrandissement des installations adjacentes en construction sont limités. Les stocks de produits d'huile de krill de la Société étaient entreposés à l'usine de production et ont donc aussi été détruits.

La Société a constitué un fonds de soutien destiné à fournir de l'aide aux employés et aux familles touchés par l'incident. Le fonds a permis d'assurer le paiement des salaires de certains employés de façon provisoire, après l'incident.

Les dépréciations et les autres coûts estimés liés à l'explosion de l'usine pour les exercices terminés aux dates indiquées se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	28 février 2014	28 février 2013
Dépréciation liée aux stocks détruits	– \$	2 257 \$
Dépréciation liée aux immobilisations corporelles détruites	1 253	6 395
Coûts de restauration du site	22	868
Cotisation au fonds de soutien aux victimes	40	213
Autres coûts	33	358
	1 348 \$	10 091 \$

Les coûts présentés ci-dessus reflètent les meilleures estimations de la direction, d'après les informations disponibles à la date du présent rapport de gestion (21 mai 2014) et ils sont susceptibles de changer lorsque des faits nouveaux liés à la reconstruction de l'usine surviendront dans le futur, notamment en ce qui a trait aux questions de nature environnementale, juridique et gouvernementale et aux coûts de restauration du site.

La dépréciation comptabilisée au cours de la période considérée découle de l'identification par la direction, par suite du processus continu de finalisation de la reconstruction de l'usine et des réclamations d'assurance, des composantes de bâtiments et de matériel de laboratoire et de production qui ne sont plus recouvrables.

La Société dispose d'une police d'assurance couvrant, entre autres, les dommages matériels, la perte d'exploitation et la responsabilité civile jusqu'à concurrence de certains montants spécifiques et pouvant faire l'objet d'une franchise limitée de même que certaines exclusions, et elle a informé ses assureurs de l'incident. Les réclamations font toujours l'objet d'une négociation avec les assureurs. La Société comptabilise les recouvrements d'assurance lorsqu'elle a le droit inconditionnel de recevoir l'indemnisation.

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014, la Société a comptabilisé des recouvrements d'assurance d'un montant de 11 554 \$ (6 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013) dans les autres revenus, ce montant représentant une partie du total de l'indemnisation devant être reçue lorsque la Société aura mis un terme et réglé cette réclamation auprès des assureurs. Du montant comptabilisé en 2014, une tranche de 5 593 \$ était à recevoir au 28 février 2014 et a été reçue en mai 2014.

Produits

Les produits se sont chiffrés à 3 665 \$ pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2014, ce qui représente une baisse de 20 % par rapport à 4 588 \$ pour la période de trois mois correspondante terminée le 28 février 2013. Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, les produits ont diminué de 25 %, se chiffrant à 19 496 \$ comparativement à 25 946 \$ pour l'exercice précédent. La diminution des produits de la Société au quatrième trimestre et pour l'exercice à l'étude est attribuable à l'incident survenu le 8 novembre 2012 à l'usine de Sherbrooke. Puisque l'usine de Sherbrooke n'était pas en exploitation au cours de l'exercice considéré, les produits pour la période de trois mois et l'exercice terminés le 28 février 2014 proviennent uniquement de ventes d'huile de krill acquise par la Société par l'entremise d'arrangements temporaires à court terme pour les trois premiers trimestres et par l'entremise d'une entente de fabrication et d'approvisionnement non exclusive visant l'huile de krill conclue avec Rimfrost pour le quatrième trimestre. Ces arrangements ont permis à Neptune de rebâtir certains stocks d'huile de krill, produisant des marges beaucoup plus modestes. Neptune a maintenu la majorité de ses parts de marché en fournissant au marché une huile de krill générique et cette façon de faire devrait continuer jusqu'à la reprise de la production de son produit haut de gamme NKO^{MD}.

La quasi-totalité des produits d'exploitation de la Société est tirée du secteur des produits nutraceutiques.

Marge brute

La marge brute s'obtient par la déduction du coût des ventes des produits totaux. Le coût des ventes est constitué essentiellement des coûts engagés pour fabriquer les produits. Il comprend aussi des charges générales connexes comme l'amortissement des immobilisations corporelles, certains coûts liés au contrôle de la qualité, à la gestion des stocks, à la sous-traitance et des coûts d'entretien et de mise en service.

Le tableau qui suit présente la marge brute en dollars ainsi qu'en pourcentage des produits pour les périodes de trois mois et les exercices terminés les 28 février 2014 et 28 février 2013 :

(en milliers de dollars)	<u>Période de trois</u> <u>mois terminée le</u> <u>28 février</u> 2014	<u>Période de trois</u> <u>mois terminée le</u> <u>28 février</u> 2013	<u>Exercice</u> <u>terminé le</u> <u>28 février</u> 2014	<u>Exercice</u> <u>terminé le</u> <u>28 février</u> 2013
Marge brute	736	228	2 522	10 313
Marge brute en pourcentage des produits	20 %	5 %	13 %	40 %

La marge brute du quatrième trimestre terminé le 28 février 2014 s'est chiffrée à 736 \$ ou 20 % comparativement à 228 \$ ou 5 % pour la période correspondante de 2013. Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, la marge brute s'est établie à 2 522 \$ ou 13 % comparativement à 10 313 \$ ou 40 % pour l'exercice précédent. Cette augmentation de la marge brute pour la période de trois mois terminée le 28 février 2014 comparativement à la période correspondante un an plus tôt est principalement attribuable aux réductions de coûts des produits par suite de la conclusion de l'entente de fabrication et d'approvisionnement non exclusive visant l'huile de krill avec Rimfrost. La baisse globale de la marge brute pour l'exercice terminé le 28 février 2014 en regard de celle de l'exercice précédent est essentiellement attribuable à l'incident survenu le 8 novembre 2012 à l'usine de Sherbrooke, lequel a empêché Neptune de vendre ses propres produits pendant la totalité de l'exercice. Les marges demeureront inférieures au taux historique jusqu'à l'atteinte du plein rendement à l'usine de Sherbrooke.

Autres produits

Un montant de 5 499 \$ a été comptabilisé en 2014 pour refléter le règlement de redevances découlant d'une négociation avec des tiers en vue de régler des dossiers de contrefaçon de propriété intellectuelle de la Société. Aucun montant semblable n'avait été comptabilisé au cours de la période correspondante.

Frais de vente

Les frais de vente pour les périodes de trois mois et les exercices terminés les 28 février 2014 et 28 février 2013 se sont établis comme suit :

(en milliers de dollars)	<u>Période de trois</u> <u>mois terminée le</u> <u>28 février</u> 2014	<u>Période de trois</u> <u>mois terminée le</u> <u>28 février</u> 2013	<u>Exercice</u> <u>terminé le</u> <u>28 février</u> 2014	<u>Exercice</u> <u>terminé le</u> <u>28 février</u> 2013
Frais de vente	877	308	2 491	2 464
Frais de vente en pourcentage des produits	24 %	7 %	13 %	9 %

Les frais de vente se sont élevés à 877 \$ ou 24 % des produits pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2014, comparativement à 308 \$ ou 7 % des produits pour la période correspondante de 2013. Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, les frais de vente se sont élevés à 2 491 \$ ou 13 % des produits comparativement à 2 464 \$ ou 9 % des produits pour l'exercice précédent. L'augmentation pour le quatrième trimestre est principalement attribuable à la hausse de 327 \$ des frais de marketing en raison de l'élaboration d'une nouvelle stratégie visant les ventes et le marketing qui sera mise en œuvre lors de la reprise de la production. L'augmentation des frais de vente est également attribuable à la hausse de 222 \$ des redevances à payer à une société contrôlée par un dirigeant et administrateur de la Société, qui découle principalement du paiement anticipé des redevances à payer à Acasti. Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, les frais de vente sont demeurés au même niveau qu'à l'exercice précédent.

Frais généraux et charges administratives

Les frais généraux et charges administratives pour les périodes de trois mois et les exercices terminés les 28 février 2014 et 28 février 2013 se sont établis comme suit :

(en milliers de dollars)	<u>Période de trois</u> <u>mois terminée le</u> <u>28 février</u> 2014	<u>Période de trois</u> <u>mois terminée le</u> <u>28 février</u> 2013	<u>Exercice</u> <u>terminé le</u> <u>28 février</u> 2014	<u>Exercice</u> <u>terminé le</u> <u>28 février</u> 2013
Frais généraux et charges administratives	8 801	4 053	29 508	15 687
Frais généraux et charges administratives en pourcentage des produits	240 %	88 %	151 %	60 %

Les frais généraux et charges administratives se sont élevés à 8 801 \$ pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2014, en hausse de 4 748 \$ comparativement à la période correspondante de 2013. Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, les frais généraux et charges administratives se sont élevés à 29 508 \$, en hausse de 13 821 \$ comparativement à l'exercice précédent. La hausse de 4 748 \$ au quatrième trimestre terminé le 28 février 2014 par rapport à la période correspondante de 2013 s'explique essentiellement par une augmentation de 1 416 \$ de la charge de rémunération à base d'actions ainsi que par une hausse de 429 \$ des frais juridiques liés aux négociations intenses avec des tiers dans le but de résoudre les dossiers de contrefaçon. L'augmentation des frais généraux et charges administratives pour le trimestre à l'étude est également attribuable aux créances

douteuses de 2 193 \$ liées à un client important ainsi qu'à l'augmentation des frais d'entreposage de 351 \$ résultant de l'absence d'activités de production à l'usine de Sherbrooke et de la mise en place de nouvelles sources d'approvisionnement pour lesquelles les produits afférents ont dû être entreposés en 2014, alors qu'aucuns frais d'entreposage semblables n'ont été inscrits dans le coût des marchandises vendues au cours de la période correspondante. La hausse de 13 821 \$ au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par une augmentation de 4 947 \$ de la charge de rémunération à base d'actions ainsi que par une hausse de 4 727 \$ des frais juridiques liés aux négociations intenses avec des tiers dans le but de résoudre les dossiers de contrefaçon. L'augmentation des frais généraux et charges administratives pour l'exercice terminé le 28 février 2014 est également attribuable aux créances douteuses de 2 193 \$ liées à un client important ainsi qu'à l'augmentation des frais d'entreposage de 2 163 \$ résultant de l'absence d'activités de production à l'usine de Sherbrooke et de la mise en place de nouvelles sources d'approvisionnement pour lesquelles les produits afférents ont dû être entreposés en 2014, alors qu'aucuns frais d'entreposage semblables n'ont été inscrits dans le coût des marchandises vendues au cours de l'exercice précédent.

Charges de recherche et développement

Les charges de recherche et de développement, déduction faite des crédits d'impôt, pour les périodes de trois mois et les exercices terminés les 28 février 2014 et 28 février 2013 se sont établies comme suit :

(en milliers de dollars)	<u>Période de trois</u> <u>mois terminée le</u> <u>28 février</u> 2014	<u>Période de trois</u> <u>mois terminée le</u> <u>28 février</u> 2013	<u>Exercice</u> <u>terminé le</u> <u>28 février</u> 2014	<u>Exercice</u> <u>terminé le</u> <u>28 février</u> 2013
Charges de recherche et de développement, déduction faite des crédits d'impôt	2 064	1 923	8 144	7 633
Charges de recherche et de développement, déduction faite des crédits d'impôt, en pourcentage des produits	56 %	42 %	42 %	29 %

Les charges de recherche et de développement se sont chiffrées à 2 064 \$, ou 56 % des produits, pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2014, comparativement à 1 923 \$, ou 42 % des produits, pour la période correspondante de 2013, ce qui représente une hausse de 141 \$ comparativement à la même période en 2013. Les charges de recherche et de développement se sont établies à 8 144 \$, ou 42 % des produits, pour l'exercice terminé le 28 février 2014, comparativement à 7 633 \$, ou 29 % des produits, pour l'exercice terminé en 2013, ce qui représente une hausse de 511 \$ par rapport à l'exercice précédent. La hausse de 141 \$ au quatrième trimestre terminé le 28 février 2014 est principalement attribuable à l'augmentation des frais de sous-traitance par rapport à ceux de la période correspondante un an plus tôt. La hausse de 511 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2014 est principalement attribuable à l'augmentation de 472 \$ des frais de sous-traitance par rapport à ceux de l'exercice terminé un an plus tôt ainsi qu'à la hausse de 1 143 \$ des charges de recherche et de développement d'Acasti, compensées par un renversement de crédits d'impôt de 2012 au cours de l'exercice antérieur, la Société ayant décidé de décomptabiliser des crédits d'impôt de 1 200 \$ après avoir établi qu'il n'existait aucun degré de certitude raisonnable que les crédits d'impôt seraient réalisés du fait de l'incident survenu à l'usine.

Charges financières

Les charges financières pour les périodes de trois mois et les exercices terminés les 28 février 2014 et 28 février 2013 se sont établies comme suit :

(en milliers de dollars)	<u>Période de trois</u> <u>mois terminée le</u> <u>28 février</u> 2014	<u>Période de trois</u> <u>mois terminée le</u> <u>28 février</u> 2013	<u>Exercice</u> <u>terminé le</u> <u>28 février</u> 2014	<u>Exercice</u> <u>terminé le</u> <u>28 février</u> 2013
Charges financières	1 066	12	1 696	400
Charges financières en pourcentage des produits	29 %	1 %	9 %	2 %

Les charges financières se sont chiffrées à 1 066 \$ pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2014, ce qui représente une hausse de 1 054 \$ par rapport à celles de la période correspondante de 2013. Les charges financières se sont élevées à 1 696 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2014, comparativement à 400 \$ pour l'exercice précédent, ce qui représente une hausse de 1 296 \$ par rapport à celles de l'exercice précédent. La hausse de 1 054 \$ au quatrième trimestre est essentiellement attribuable à l'augmentation de 565 \$ des frais d'émission d'actions liés au financement d'Acasti ainsi qu'à la hausse de 518 \$ de la juste valeur des dérivés comparativement à celle de la période correspondante de 2013. La hausse de 1 296 \$ au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 est principalement attribuable à l'augmentation de 1 117 \$ des frais d'émission liés au financement d'Acasti ainsi qu'à la hausse de 251 \$ de la juste valeur des dérivés comparativement à celle de l'exercice terminé en 2013.

Gain de change

Le gain de change pour les périodes de trois mois et les exercices terminés les 28 février 2014 et 28 février 2013 s'est établi comme suit :

(en milliers de dollars)	<u>Période de trois</u> <u>mois terminée le</u> <u>28 février</u> 2014	<u>Période de trois</u> <u>mois terminée le</u> <u>28 février</u> 2013	<u>Exercice</u> <u>terminé le</u> <u>28 février</u> 2014	<u>Exercice</u> <u>terminé le</u> <u>28 février</u> 2013
Gain de change	1 067	513	1 274	851
Gain de change en pourcentage des produits	29 %	11 %	7 %	3 %

Le gain sur change s'est chiffré à 1 067 \$ pour le quatrième trimestre terminé le 28 février 2014 comparativement à 513 \$ pour la période correspondante de 2013, ce qui représente une augmentation de 554 \$. Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, le gain sur change s'est élevé à 1 274 \$, comparativement à 851 \$ pour l'exercice terminé en 2013. Ces augmentations sont principalement attribuables à la fluctuation positive du dollar américain par rapport au dollar canadien sur la trésorerie et les placements à court terme libellés en dollars américains détenus par la Société.

Montant ajusté du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA ajusté)

Le BAIIA ajusté a augmenté de 1 933 \$ pour la période de trois mois terminée le 28 février 2014, pour s'établir à (2 711 \$) comparativement à (4 644 \$) pour la période de trois mois terminée le 28 février 2013. Le BAIIA ajusté a diminué de 13 165 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2014, pour se chiffrer à (19 111 \$) comparativement à (5 946 \$) pour l'exercice précédent. L'accroissement de 1 933 \$ du BAIIA ajusté pour la période de trois mois terminée le 28 février 2014 est principalement attribuable à la hausse de 5 427 \$ des produits tirés du règlement des redevances ainsi qu'à l'augmentation de 508 \$ de la marge brute, compensées par une hausse de 3 333 \$ des frais généraux et charges administratives et de 534 \$ des frais de vente. Le recul de 13 165 \$ du BAIIA ajusté pour l'exercice terminé le 28 février 2014 est essentiellement attribuable à la baisse de 7 709 \$ de la marge brute par suite de l'incident survenu le 8 novembre 2012 à l'usine de Sherbrooke et à la hausse de 9 216 \$ des frais généraux et charges administratives, de 601 \$ des charges de recherche et de développement et de 321 \$ des frais de vente. Ce recul a été contrebalancé par une hausse de 5 499 \$ des produits tirés du règlement des redevances.

Perte nette

La Société a réalisé une perte nette consolidée pour la période de trois mois terminée le 28 février 2014, de (1 327 \$) ou (0,02 \$) par action, comparativement à (1 147 \$) ou (0,01 \$) par action pour la période de trois mois terminée le 28 février 2013. La Société a réalisé une perte nette consolidée pour l'exercice terminé le 28 février 2014, de (22 237 \$) ou (0,27 \$) par action, comparativement à une perte nette de (19 962 \$) ou (0,31 \$) par action pour l'exercice terminé le 28 février 2013. L'augmentation de 180 \$ de la perte nette au quatrième trimestre est essentiellement attribuable à la hausse de 4 748 \$ des frais généraux et charges administratives ainsi qu'à l'augmentation de 569 \$ des frais de vente et de 1 054 \$ des charges financières. La hausse a été contrebalancée par l'augmentation de 5 499 \$ des autres produits tirés du règlement de redevances et la hausse de 554 \$ du gain de change. L'accroissement de 2 275 \$ de la perte nette pour l'exercice terminé le 28 février 2014 est principalement attribuable au recul de 7 709 \$ de la marge brute par suite de l'incident survenu le 8 novembre 2012 à l'usine de Sherbrooke ainsi qu'à la hausse de 13 821 \$ des frais généraux et charges administratives, de 1 711 \$ des charges de recherche et de développement et de 1 296 \$ des charges financières. Ce recul a été contrebalancé par une hausse de 5 499 \$ des autres produits tirés du règlement de redevances, par une augmentation de 5 554 \$ des recouvrements d'assurance et par une baisse de 8 743 \$ des montants radiés à l'explosion survenue à l'usine et par la décomptabilisation d'un montant de 2 200 \$ au titre d'actifs d'impôt reporté et de crédits d'impôt liés à la recherche et au développement au cours de l'exercice précédent, la

Société ayant jugé qu'il n'y avait aucun degré de certitude raisonnable que ces actifs d'impôt seraient réalisés par suite de l'incident survenu à l'usine.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

(tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars)

Activités d'exploitation

Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, les activités d'exploitation ont engendré une diminution des liquidités pour un montant de 18 214 \$, comparativement à une diminution de 1 762 \$ pour l'exercice terminé le 28 février 2013. La variation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation est essentiellement attribuable à l'augmentation de la perte pour l'exercice terminé le 28 février 2014 comparativement à l'exercice précédent, ainsi qu'aux ajustements hors caisse de 8 653 \$ comptabilisés en 2013 par suite de l'explosion survenue à l'usine l'an dernier. La diminution des liquidités pour l'exercice terminé le 28 février 2014 est également attribuable à la variation nette des éléments hors caisse du fond de roulement, plus précisément la hausse importante de 9 912 \$ des clients et autres débiteurs qui découle principalement des produits tirés du règlement de redevances ainsi que des recouvrements d'assurance à recevoir, et à la hausse de 1 887 \$ et de 1 056\$, respectivement, des stocks et des charges payées d'avance, contrebalancées par une augmentation de 1 464 \$ des fournisseurs et autres créditeurs.

Activités d'investissement

Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, les activités d'investissement ont engendré une diminution des liquidités pour un montant de 25 991 \$. Cette diminution est principalement attribuable à l'acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant de 16 503 \$, surtout liée au plan de reconstruction de l'usine de Sherbrooke, et à l'acquisition de placements à court terme de 27 683 \$ provenant essentiellement du produit du financement d'Acasti, en partie contrebalancées par la venue à échéance de placements à court terme pour un montant de 18 375 \$. En 2013, les activités d'investissement ont engendré une diminution des liquidités de 20 272 \$. Cette diminution est principalement attribuable à l'acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant de 19 036 \$ dans le cadre du plan de reconstruction de l'usine de Sherbrooke et à l'acquisition de placements à court terme pour un montant de 7 000 \$, contrebalancées par la venue à échéance de placements à court terme pour un montant de 6 107 \$.

Activités de financement

Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, les activités de financement ont engendré une augmentation des liquidités pour un montant de 34 910 \$, principalement attribuable au produit net de 21 165 \$ tiré de l'appel public à l'épargne d'Acasti et au produit net de 2 068 \$ tiré du placement privé d'Acasti. La hausse des liquidités pour l'exercice terminé le 28 février 2014 est également attribuable à la hausse de 8 408 \$ des prêts et emprunts, au produit de l'exercice d'options pour un montant de 2 059 \$ et au produit de l'exercice de bons de souscription des filiales pour un montant de 1 380 \$. Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2013, les activités de financement ont engendré une augmentation des liquidités de 32 682 \$, principalement attribuable au produit net de 30 005 \$ tiré de l'appel public à l'épargne réalisé par Neptune en octobre 2012 et du produit de l'exercice d'options et de bons de souscription pour un montant de 5 393 \$ et de l'augmentation des prêts et emprunts de 3 037 \$. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par le remboursement de prêts et emprunts pour un montant de 5 774 \$.

Globalement, en tenant compte de l'ensemble des flux de trésorerie, la Société a enregistré une baisse de 8 380 \$ de sa trésorerie et d'une hausse de 9 305 \$ de ses placements à court terme pour l'exercice terminé le 28 février 2014.

Au 28 février 2014, les liquidités de la Société, comprenant la trésorerie et les placements à court terme, s'élevaient à 29 548 \$, et de ce montant, une tranche de 23 701 \$ provenait d'Acasti.

La Société est d'avis que sa trésorerie et ses placements à court terme disponibles, ses produits d'intérêts attendus, ses recouvrements d'assurance prévus, ses collaborations de recherche et ses contrats de licence, ses crédits d'impôt à la recherche ainsi que ses prêts et emprunts sont autant de sources qui devraient suffire à financer ses activités et à assurer ses besoins en capital pour l'exercice en cours. Cependant, considérant les incertitudes inhérentes à l'explosion de l'usine, au processus d'approbation réglementaire et aux résultats des essais cliniques, la capacité de la Société de reprendre la production et de

continuer à commercialiser avec succès des produits nutraceutiques et de maintenir une part de marché pour les produits d'huile de krill et la capacité de la Société d'obtenir et de conclure d'autres licences, ententes de partenariat et/ou autres ententes, la Société pourrait avoir besoin de financement additionnel pour soutenir ses activités futures, y compris le recours aux marchés financiers.

ACTIVITÉS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

(tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars)

Les dérivés sur les titres de capitaux propres de la Société, d'un montant de 10 821 \$ au 28 février 2014, n'engendrent pas de risque de liquidité puisqu'ils sont réglés en actions, et par conséquent, ils ont été exclus du tableau ci-dessous.

De plus, des sommes perçues d'avance d'un montant approximatif de 631 \$ au 28 février 2014 peuvent être remboursables au cours de l'exercice suivant si la Société n'atteint pas certains jalons de développement, et par conséquent, ils ont été exclus du tableau ci-dessous.

Le tableau qui suit présente les échéances contractuelles des passifs financiers et d'autres contrats de la Société aux 28 février 2014 et 2013 :

Montants exigibles par an (en milliers de dollars)	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins d'un an	28 février 2014	
				De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	14 841 \$	14 841 \$	14 841 \$	– \$	– \$
Prêts et emprunts*	10 099	13 934	615	10 153	3 166
Ententes de recherche et de développement	–	1 835	1 835	–	–
Contrats de location simple	–	3 566	686	1 718	1 162
Obligations d'achat	–	6 457	6 436	21	–
	24 940 \$	40 633 \$	24 413 \$	11 892 \$	4 328 \$

*Comprennent les paiements d'intérêts à effectuer au taux contractuel.

La Société n'avait pas d'activités hors bilan au 28 février 2014 à l'exception des engagements suivants :

La Société loue ses locaux en vertu de contrats de location simple expirant à des dates différentes du 31 décembre 2013 au 30 septembre 2022. Les paiements de loyers minimaux pour les cinq prochaines années s'établissent comme suit : 623 \$ en 2015, 623 \$ en 2016, 426 \$ en 2017, 324 \$ en 2018, 324 \$ en 2019 et 1 163 \$ par la suite.

La Société a d'autres contrats de location simple qui viennent à échéance à diverses dates entre le 28 février 2015 et le 23 avril 2017. Les paiements de loyer minimaux aux termes de ces autres contrats de location simple pour les trois prochaines années s'établissent comme suit : 63 \$ en 2015, 10 \$ en 2016 et 10 \$ en 2017.

En septembre 2011, la Société a annoncé la conclusion d'un Memorandum d'entente (ME) avec la société Chinoise Shanghai KaiChuang Deep Sea Fisheries Co. Ltd. (« SKFC ») afin de former une coentreprise nommée Neptune-SKFC Biotechnologie. La coentreprise devrait fabriquer et commercialiser les produits de krill de Neptune en Asie. Le coût initial du projet qui aura pour but de réaliser la construction en Chine d'une usine et de développer un réseau de distribution commercial pour l'Asie ainsi que d'autres détails de l'arrangement sont actuellement en cours de révision par les intervenants. SKFC est détenu à 43 % par Shanghai Fisheries General Corporation (« SFGC »), un grand conglomérat de pêche détenu par le gouvernement chinois. SFGC se spécialise dans la pêche pélagique, les bateaux de pêche, les engins de pêche, l'épicerie fraîche et services d'entreposage. Il est présent dans plus de 10 pays et emploie plus de 4 000 employés. SKFC possède également la plus grande flotte de bateaux de pêche au krill dans l'océan Antarctique. Le ME est sujet à des négociations ultérieures ainsi qu'à l'approbation du conseil des parties ainsi que par les autorités chinoises.

En décembre 2011, la Société a annoncé le début officiel du projet de l'agrandissement de l'usine de Sherbrooke. Le coût du projet d'expansion a été révisé et porté à environ 48 300 \$ par suite de l'incident survenu le 8 novembre 2012 à l'usine de Sherbrooke. Le financement est composé d'un emprunt de 3 500 \$ sans intérêt, ayant un terme de cinq ans, d'un emprunt garanti de 12 500 \$ portant intérêt au taux de 7,0 % par année et assorti d'un moratoire de deux ans sur le remboursement du

capital à partir de la date du premier déboursé, moment à partir duquel l'emprunt est remboursable en versements mensuels égaux sur une durée de quatre ans, de recouvrements d'assurance de 17 554 \$ et de certains montants reçus dans le cadre d'ententes de règlement touchant des questions de propriété intellectuelle. Une partie de ces montants de financement n'est pas déboursée. Au 28 février 2014, la Société avait conclu des ententes s'élevant à environ 6 186 \$ avec divers fournisseurs en ce qui a trait à l'agrandissement de l'usine.

Dans le cours normal de ses activités, la Société a signé des accords avec divers partenaires et fournisseurs pour leur permettre d'exécuter des projets de recherche et pour produire et commercialiser certains produits. La Société a entrepris divers projets qui seront menés sur une période de 12 mois pour un coût total initial de 1 044 \$, dont un montant de 550 \$ a été versé à ce jour.

Dans le cours normal de ses activités, une filiale de la Société a signé des accords avec divers partenaires et fournisseurs pour leur permettre d'exécuter des projets de recherche et pour produire et commercialiser certains produits. La filiale de la Société a entrepris des projets de recherche et de développement qui seront menés sur une période de 12 à 24 mois pour un coût total initial de 5 171 \$, dont un montant de 3 559 \$ a été versé à ce jour. Au 28 février 2014, un montant de 261 \$ était inclus dans les Fournisseurs et autres créditeurs à l'égard de ces projets.

Éventualités

Le ou vers le 27 janvier 2010, la Société et Acasti ont déposé une requête visant l'émission d'une injonction permanente devant la Cour supérieure du Québec contre US Nutraceuticals LLC (d.b.a. Valensa), une société américaine. Dans le cadre de cette procédure, Neptune et Acasti demandent notamment une injonction ordonnant à Valensa de modifier certaines demandes de brevet déposées par Valensa auprès du registraire américain pour y ajouter Neptune comme copropriétaire, ou à titre subsidiaire, de céder ces demandes de brevet à Neptune, et réclament des dommages-intérêts punitifs pour perte de profits et pertes d'occasions d'affaires, le tout pour un montant actuellement fixé à 3 000 \$.

Le ou vers le 3 février 2014, Neptune et Valensa ont déposé un avis de désistement à la Cour, et le dossier a été fermé. Aucun litige au Québec ou ailleurs dans le monde n'est en ce moment en cours entre la Société et Valensa.

Le 4 octobre 2011, la Société a déposé une poursuite devant la Cour fédérale américaine du district du Delaware contre Aker Biomarine ASA, Aker Biomarine Antarctic USA Inc. et Schiff Nutrition International Inc. (Aker et al.) pour contrefaçon du brevet américain 8,030,348 de la Société, ainsi qu'une requête en dommages. Le 19 décembre 2011, Aker et al. ont présenté une défense et une demande reconventionnelle dans le cadre de laquelle ils nient toute contrefaçon de brevet, demandent une déclaration d'invalidité et réclament un montant pour coûts et dommages. Cette plainte contre Aker et al. sera annulée conformément à l'entente de règlement conclue entre Aker et la Société le 28 novembre 2013.

Le 2 octobre 2012, la Société a déposé une poursuite devant la Cour fédérale américaine du district du Delaware contre Aker Biomarine ASA, Aker Biomarine Antarctic USA Inc., Aker Biomarine Antarctic AS, Schiff Nutrition Group Inc. et Schiff Nutrition International Inc. (Aker et al.) pour contrefaçon du brevet américain 8,278,351 de la Société, ainsi qu'une requête en dommages. Cette plainte contre Aker et al. a été annulée le ou vers le 10 avril 2014 conformément à l'entente de règlement conclue entre Aker et la Société le 28 novembre 2013.

Le 6 mars 2013, la Société a déposé une poursuite devant la Cour fédérale américaine du district du Delaware contre Aker Biomarine ASA, Aker Biomarine Antarctic USA Inc., Aker Biomarine Antarctic AS, Schiff Nutrition Group Inc., et Schiff Nutrition International Inc. (Aker et al.) pour contrefaçon du brevet américain 8,383,675 de la Société, ainsi qu'une requête en dommages. Cette plainte contre Aker et al. a été annulée le ou vers le 10 avril 2014 conformément à l'entente de règlement conclue entre Aker et la Société le 28 novembre 2013.

Enfin, la poursuite (dossier 1:09-cv-11946-MLW) déposée en 2009 par Neptune et al. contre Aker et al. dans le district du Massachusetts pour contrefaçon du brevet américain de l'Université de Sherbrooke dont la licence d'exploitation avait été accordée à Neptune (brevet américain 6,800,299) a également été annulée le ou vers le 11 février 2014 conformément aux modalités de l'entente de règlement conclue entre Aker et la Société le 28 novembre 2013.

Le 4 octobre 2011, la Société a déposé une poursuite devant la Cour fédérale américaine du district du Delaware contre Enzymotec Limited, Enzymotec USA Inc., Mercola.com Health Resources, LLC et Azantis Inc., pour contrefaçon du brevet

américain 8,030,348 de la Société, ainsi qu'une requête en dommages. En outre, le 2 octobre 2012, la Société a déposé une plainte devant la Cour fédérale américaine du district du Delaware contre Enzymotec Limited, Enzymotec USA Inc. et Mercola.com Health Resources, LLC, pour contrefaçon du brevet américain 8,278,351 de la Société, ainsi qu'une requête en dommages. Le 14 janvier 2013, Enzymotec Limited, Enzymotec USA Inc. et Mercola.com Health Resources, LLC ont présenté une défense et une demande reconventionnelle dans laquelle ils nient toute contrefaçon de brevet, demandent une déclaration d'invalidité et réclament un montant pour coûts et dommages. Le 6 mars 2013, la Société a déposé une poursuite devant la Cour fédérale américaine du district du Delaware contre Enzymotec Limited, Enzymotec USA Inc. et Mercola.com Health Resources, LLC pour contrefaçon du brevet américain 8,383,675 de la Société, ainsi qu'une requête en dommages.

Toutes les poursuites pour contrefaçon contre Enzymotec Limited, Enzymotec USA Inc., Mercola.com Health Resources, LLC, et Azantis Inc. seront annulées conformément à l'entente de règlement conclue le 27 avril 2014 entre Enzymotec et la Société.

Le 20 décembre 2012, la Société a déposé une demande de révocation du brevet initial d'Aker Biomarine ASA (2008231570) et de ses quatre brevets d'innovation devant la Cour fédérale australienne. La Société souhaite obtenir de la Cour une déclaration que toutes les revendications contenues dans les brevets d'Aker, sont invalides et qu'elles l'ont toujours été. Un avis de désistement a été déposé par les parties le ou vers le 17 décembre 2013. La demande a été annulée conformément à l'entente de règlement conclue entre Aker et la Société.

Le 29 janvier 2013, la Société a déposé une plainte en vertu de l'article 337 du *Tariff Act* de 1930 des États-Unis devant l'International Trade Commission des États-Unis, alléguant que Aker BioMarine AS, Aker BioMarine Antarctic USA, Inc., Aker BioMarine Antarctic, Enzymotec Limited, Enzymotec USA, Inc., Olympic Seafood AS, Olympic Biotec Ltd, Rimfrost USA, LLC, Bioriginal Food & Science Corp. et Avoca, Inc., une division de Pharmachem Laboratories Inc., se livraient à des pratiques commerciales déloyales par, entre autres, l'importation, la vente pour l'importation et la vente après l'importation de certains produits à base de krill, à savoir une pâte de krill et des huiles de krill, qui violent directement ou indirectement une ou plusieurs revendications des brevets américains 8,278,351 et 8,383,675 de la Société. L'enquête a été instituée officiellement le 11 avril 2013.

Le 26 septembre 2013, la Société a conclu une entente de règlement avec Olympic Seafood AS, Olympic Biotec Ltd, Rimfrost USA, LLC, Bioriginal Food & Science Corp. et Avoca, Inc. (collectivement les « Défendeurs »). Dans le cadre du règlement, Neptune a accordé une licence d'exploitation mondiale, non exclusive comportant le paiement de redevances aux Défendeurs, permettant à ces derniers de commercialiser et de vendre sur le marché nutraceutique des produits contenant des composants extraits du krill. Les Défendeurs ont également accepté de payer à Neptune une redevance supplémentaire pour la fabrication et la vente de produits du krill antérieures à la date de l'accord en vigueur.

Le ou vers le 28 novembre 2013, la Société, Acasti et Aker BioMarine AS, Aker BioMarine Antarctic USA, Inc. et Aker BioMarine Antarctic AS (Aker et al.) ont entériné une feuille de modalités avec force exécutoire et, le ou vers le 16 décembre 2013, ont conclu une entente de règlement et un contrat de licence en vertu de laquelle tous les Défendeurs d'Aker ont été révoqués dans le cadre de l'examen en cours de l'ITC demandé par Neptune et Acasti et toutes les poursuites en cours intentées par Neptune contre Aker et les sociétés appartenant à sa chaîne de valeur ont été annulées. Dans le cadre du règlement, la Société a octroyé une licence d'exploitation mondiale non exclusive comportant le paiement de redevances à Aker et al., permettant à cette dernière de commercialiser et de vendre sur le marché des produits nutraceutiques. Selon les modalités du règlement, les redevances sont fonction du résultat de la procédure d'examen *inter partes* devant le bureau des brevets et des marques de commerce des États-Unis (le « bureau des brevets américain ») relativement au brevet de composition 351 de Neptune (n° 8,278,351). Aker a également accepté de payer à Neptune une somme représentant un paiement unique non remboursable pour la fabrication et la vente de produits de krill avant la date d'entrée en vigueur de la décision du bureau des brevets américain sur le réexamen. La décision du bureau des brevets américain dans le réexamen du brevet 351 n'est pas attendue avant le début 2015.

Le ou vers le 17 décembre 2013, Neptune, Acasti et Enzymotec ont déposé une requête conjointe pour un ajournement de la procédure devant l'ITC en raison de leur accord sur un possible règlement. Le 27 avril 2014, Neptune, Acasti et Enzymotec ont conclu une entente de règlement. Le règlement avec Enzymotec prévoit l'abandon de la poursuite devant l'ITC à l'égard du groupe Enzymotec et ses distributeurs. Dans le cadre du règlement, la Société a octroyé une licence non – exclusive, mondiale, portant des redevances à Enzymotec et al., leur permettant de commercialiser et de vendre sur le marché des produits nutraceutiques. Suivant les termes de l'accord, les redevances sont fonction du résultat de la procédure d'examen *inter partes*

devant l'Office des brevets et des marques de commerce des États-Unis (USPTO) relativement au brevet '351 portant sur la composition de l'huile de krill de Neptune (n° 8,278,351), et en Australie, les redevances sont fonction du résultat de la procédure de réexamen devant le Bureau Australien des Brevets (APO) relativement au brevet équivalent de Neptune sur la composition en Australie (no. 2002322233). Enzymotec a également accepté de payer à Neptune une somme représentant un paiement unique non remboursable pour la fabrication et la vente de produits de krill avant la date de la décision de l'USPTO et de l'APO sur les réexamens. La décision de l'USPTO dans le réexamen du '351 n'est pas attendue avant le début 2015, alors que la décision devant l'APO n'est pas prévue avant le printemps 2015.

Le 6 mars 2013, la Société a déposé une poursuite devant la Cour fédérale américaine du district du Delaware contre Rimfrost USA, LLC, Avoca, Inc., et Olympic Seafood AS pour contrefaçon des brevets américains 8,030,348, 8,287,351 et 8,383,675 de la Société, ainsi qu'une requête en dommages. Cette procédure a été suspendue dans l'attente de la décision de l'International Trade Commission des États-Unis concernant la plainte déposée le 29 janvier 2013 par la Société. À la suite de la signature d'un contrat de licence le 26 septembre 2013, la poursuite contre Rimfrost USA, LLC, Avoca, Inc. et Olympic Seafood AS a été abandonnée.

Le 22 décembre 2011, la Société a reçu signification par l'Université de Sherbrooke d'une requête en passation de titre relativement aux brevets portant sur le procédé d'extraction utilisé sous licence par la Société et dont l'Université de Sherbrooke était alors le propriétaire inscrit dans plusieurs pays. L'Université demandait à la cour d'ordonner le transfert de propriété des brevets à la Société. La requête a été déposée dans le cadre d'un appel devant les tribunaux qui a été réglé par les parties en 2010. Le 26 juin 2013, l'Université et Neptune sont parvenues à une entente en vertu de laquelle, entre autres, les parties ont convenu d'abandonner les procédures et ont confirmé l'attribution des brevets en question à Neptune.

Le 2 avril 2013, la Société a reçu une requête introductive d'instance de la société G.S.C. Communication Inc. contre la Société et Entreprises Laliberté Division Électricité Inc. La requête a été déposée à la suite de l'explosion de l'usine survenue le 8 novembre 2012, et le demandeur réclame une somme pour la perte de ses outils au cours de l'incendie qui a suivi. Le dossier est toujours en instance et est actuellement mené par les assureurs de la Société. Aucune date de procès n'a été fixée.

Le 5 novembre 2013, Neptune a reçu un constat d'infraction émis par la CSST demandant le paiement d'une amende d'environ 64 \$ en lien avec l'incident. Le 12 novembre 2013, Neptune a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité en réponse au constat d'infraction de la CSST. Aucune provision n'avait été comptabilisée par la Société au 28 février 2014 relativement à cette question.

La Société est assujettie aux lois et règlements concernant l'environnement et au risque qu'une obligation environnementale découle de ses activités actuelles et passées. Selon les informations dont elle dispose, la direction croit que les questions environnementales n'auront pas d'incidence négative importante sur la situation financière de la Société.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Offre publique de Neptune

Le 6 mars 2014, Neptune a procédé à la clôture de son offre publique visant l'émission de 11 500 000 actions ordinaires au prix de 2,50 \$ US par action ordinaire, pour un produit brut de 28,75 millions de dollars américains. Le total des frais d'émission liés à cette transaction s'élève à environ 2,3 millions de dollars américains.

Placement privé de Neptune

Le 4 avril 2014, Neptune a annoncé la clôture d'un placement privé d'actions ordinaires de Neptune d'un montant de 2,5 millions de dollars, au prix de 2,76 \$ par action, qui s'est traduit par l'émission de 907 000 actions au total. Une commission correspondant à 6 % du produit brut du placement privé a été payée.

Paiement d'avance de redevances de la part de NeuroBioPharm

Le 18 mars 2014, NeuroBioPharm a annoncé qu'elle exercera l'option intégrée dans le contrat de licence technologique exclusif conclu avec Neptune lui permettant de payer d'avance toutes les redevances futures exigibles aux termes du contrat. Un tiers mènera une évaluation indépendante visant à déterminer la valeur des redevances à payer d'avance.

Démission de M. Henri Harland

Le 28 avril 2014, Neptune a annoncé que M. Henri Harland avait démissionné de son poste de président et chef de la direction de Neptune. Des discussions portant sur le règlement de son contrat de travail ont été amorcées au sein du conseil d'administration de la Société. À la date du présent rapport de gestion, aucune entente à ce sujet n'avait été conclue, et aucune estimation de l'incidence financière de ces événements ne pouvait être effectuée.

Démission de M. Frédéric Harland

Le 20 mai 2014, NeuroBioPharm a annoncé que M. Frédéric Harland avait démissionné de son poste de chef de la direction financière de NeuroBioPharm.

SITUATION FINANCIÈRE

Le tableau suivant explique en détail les variations importantes à l'état de la situation financière (autre que celles touchant les capitaux propres) survenues entre le 28 février 2014 et le 28 février 2013 (en milliers de dollars) :

Postes	Augmentation (diminution)	Explications
Trésorerie	(8 380)	Se reporter à la rubrique « Situation de trésorerie et sources de financement »
Placements à court terme	9 305	Acquisition de placements à court terme à la suite de l'offre publique d'Acasti
Clients et autres débiteurs	7 348	Comprend les produits tirés du règlement de redevances et les recouvrements d'assurance à recevoir
Crédits d'impôt à recevoir	1 590	Crédits d'impôt supplémentaires à l'acquisition de matériel
Charges payées d'avance	1 056	Frais d'émission d'actions liés au financement de Neptune
Stocks	1 887	Achat de quantités importantes de matières premières en prévision de la réouverture de l'usine
Immobilisations corporelles	21 557	Investissements liés au projet de reconstruction de l'usine
Fournisseurs et autres créditeurs	6 856	Prolongation du délai de crédit de la part des fournisseurs pour le projet de reconstruction de l'usine
Passifs dérivés liés aux bons de souscription	10 821	Offre publique d'Acasti

Voir l'état des variations des capitaux propres pour les détails des variations des capitaux propres depuis le 28 février 2013.

PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

	28 février 2014	28 février 2013	29 février 2012
Ratio de liquidité générale (actif à court terme / passif à court terme) ¹	4,02	5,71	3,62
Ratio de solvabilité (prêts et emprunts / capitaux propres) ²	0,15 ³	0,03	0,18

1 Le ratio de liquidité générale est présenté à titre d'information seulement et représente une mesure de la performance financière surtout utilisée par le milieu financier. Ce ratio n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS et pourrait donc ne pas être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes.

2 Le ratio de solvabilité est présenté à titre d'information seulement et représente une mesure de la performance financière surtout utilisée par le milieu financier. Ce ratio n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS et pourrait donc ne pas être comparable à des mesures du même type présentées par d'autres sociétés ouvertes.

3 Le passif dérivé au titre des bons de souscription, qui s'établissait à 10 821 000 \$ au 28 février 2014, ne génère pas de risque de liquidité puisqu'il est réglé sous forme d'actions et qu'il est donc exclu du calcul du ratio de solvabilité.

Le ratio de liquidité générale de la Société s'est détérioré au 28 février 2014 comparativement au 28 février 2013 en raison de l'épuisement des fonds depuis l'explosion de l'usine le 8 novembre 2012.

Le ratio de solvabilité de la Société s'est détérioré au 28 février 2014 comparativement au 28 février 2013, en raison de l'augmentation des prêts et des emprunts.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

(en milliers de dollars)

La Société s'est engagée, auprès d'une société contrôlée par un dirigeant et administrateur de la Société (qui est également un actionnaire de la Société), à payer semestriellement une somme représentant 1 % des produits, sans limite de durée, à titre de redevances. Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014, le total de ces redevances incluses dans les charges d'exploitation s'est chiffré à 437 \$ (268 \$ en 2013). Au 28 février 2014, le solde dû à cette société en vertu de cet engagement était de 574 \$ (257 \$ au 28 février 2013). Ce montant est présenté aux états consolidés de la situation financière sous la rubrique « Fournisseurs et autres créditeurs ». Après la clôture de l'exercice, les montants ont été remboursés en entier.

Se reporter à la note 27 des états financiers consolidés pour des informations sur les parties liées relatives à la rémunération des principaux dirigeants.

MÉTHODES COMPTABLES ET ESTIMATIONS CRITIQUES

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux IFRS publiées par l'IASB. La direction a fait des estimations pour déterminer les montants des transactions et les soldes de l'état de la situation financière aux fins de la préparation des états financiers consolidés pour les exercices terminés les 28 février 2014 et 2013. Certaines conventions ont plus d'importance que d'autres. Nous les considérons critiques si leur application nécessite un degré important de discernement ou si elles découlent d'un choix entre plusieurs options comptables qui a une forte incidence sur les résultats d'exploitation ou la situation financière. Les rubriques qui suivent décrivent les principales méthodes comptables et les articles ayant fait l'objet d'estimations critiques dans les états financiers consolidés de la Société et devraient être lues conjointement avec les notes afférentes aux états financiers consolidés pour les exercices terminés les 28 février 2014 et 2013.

Nouvelles normes et interprétations adoptées en 2014

États financiers consolidés

L'IFRS 10, *États financiers consolidés* (l'« IFRS 10 »), qui est fondée sur des principes existants, identifie le concept de contrôle comme le facteur déterminant à partir duquel les comptes d'une entité devraient être inclus dans les états financiers consolidés de la société mère. L'IFRS 10 donne également des directives supplémentaires pour déterminer les relations de contrôle qui sont parfois difficiles à établir. Cette nouvelle norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société au moment de son adoption.

Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

L'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (l'« IFRS 12 »), présente les obligations d'information pour les entités qui ont des participations dans des filiales, des partenariats (c.-à-d. dans des activités conjointes ou des coentreprises), des entreprises associées et (ou) des entités structurées non consolidées. Au sens large, une participation s'entend du rôle, de nature contractuelle ou non, qui expose une entité à un risque de variation des rendements découlant de la performance de l'autre entité. Les informations à fournir visent à permettre aux utilisateurs d'évaluer la nature de la participation d'une entité dans d'autres entités, ainsi que les risques qui lui sont associés, de même que l'incidence de cette participation sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité. Cette nouvelle norme n'a pas eu une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation dans les états financiers de la Société, cependant, des informations supplémentaires sont fournies.

Juste valeur

L'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (l'« IFRS 13 ») définit la notion de juste valeur et établit un référentiel pour mesurer la juste valeur et les informations à fournir liées à celle-ci. L'IFRS 13 n'indique pas à quel moment un actif, un passif ou un instrument de capitaux propres est mesuré à la juste valeur mais suggère la marche à suivre lorsqu'une autre norme IFRS permet ou requiert l'utilisation de la juste valeur dans le choix d'évaluation (avec certaines exceptions). L'IFRS 13 requiert la présentation d'informations additionnelles dans les états financiers. Cette nouvelle norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET RECOURS AU JUGEMENT

L'établissement d'états financiers consolidés conformes aux IFRS publiées par l'IASB exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Société pourrait prendre à l'avenir. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés ont trait aux éléments suivants :

- L'incidence de l'explosion de l'usine incluant la comptabilisation des futurs recouvrements d'assurance et les passifs éventuels connexes, qui nécessite l'exercice d'un jugement pour évaluer si la Société a le droit inconditionnel de recevoir les recouvrements d'assurance et s'il est probable que des avantages économiques seront nécessaires pour régler tout passif éventuel;
- L'évaluation de la comptabilisation des passifs éventuels, qui nécessite l'exercice d'un jugement pour évaluer s'il est probable que des avantages économiques seront nécessaires pour régler tout objet de litige;
- L'évaluation de l'exercice ou non d'un contrôle de fait par la Société sur sa filiale Acasti. Bien que le groupe détienne moins de 50 % des actions d'Acasti et moins de 50 % des droits de vote, la direction a établi que le groupe exerçait un contrôle sur cette entité. La direction a conclu que le groupe exerçait un contrôle de fait sur Acasti étant donné que la tranche résiduelle des droits de vote dans Acasti étaient dispersés et qu'il n'y avait pas d'indication que les autres actionnaires exerçaient collectivement leur droit de vote.

Les hypothèses et les incertitudes relatives aux estimations qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif au cours de la période suivante incluent :

- L'évaluation des critères de comptabilisation des actifs d'impôt et des crédits d'impôt à l'investissement;
- L'évaluation des passifs dérivés au titre des bons de souscription et des paiements fondés sur des actions; et
- La recouvrabilité des comptes clients.

Passifs dérivés au titre des bons de souscription

Les bons de souscription faisant partie des unités émises dans le cadre de l'offre publique du présent exercice constituent des passifs dérivés à des fins comptables étant donné que le prix d'exercice est libellé dans une autre monnaie que la monnaie fonctionnelle de la Société. Les passifs dérivés au titre des bons de souscription doivent être évalués à la juste valeur chaque date de clôture, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat. La Société a recours au modèle de Black et Scholes pour déterminer la juste valeur. Selon ce modèle, des hypothèses doivent être posées à l'égard de la volatilité future du prix des actions, laquelle est estimée à partir de la volatilité historique moyenne pondérée ajustée pour tenir compte des fluctuations prévues découlant des informations disponibles au grand public. Lorsque les actions n'ont pas été négociées sur une bourse reconnue pendant une période proportionnelle à la durée estimée des instruments, la volatilité future est estimée à partir de la volatilité historique de sociétés comparables. Les fluctuations de la volatilité prévue pourraient donner lieu à des variations importantes de la juste valeur estimée des passifs dérivés au titre des bons de souscription.

Rémunération à base d'actions

La Société a établi un régime de rémunération à base d'actions qui est décrit à la note 18 afférente aux états financiers. La Société comptabilise les options sur actions attribuées aux salariés selon la méthode de la juste valeur, laquelle est déterminée au moyen du modèle de Black et Scholes. Selon ce modèle, certaines hypothèses doivent être posées à l'égard de la volatilité future du prix des actions et de la durée prévue des instruments. La volatilité prévue est estimée à partir de la volatilité historique moyenne pondérée ajustée pour tenir compte des fluctuations prévues découlant des informations disponibles au grand public. Lorsque les actions n'ont pas été négociées sur une bourse reconnue pendant une période proportionnelle à la durée estimée des options, la volatilité future est estimée à partir de la volatilité historique de sociétés comparables. La durée prévue des instruments est estimée à partir des résultats passés et du comportement général des détenteurs d'options. Selon la

méthode de la juste valeur, la charge de rémunération est égale à la juste valeur à la date d'attribution et est passée en charges sur la période d'acquisition des droits, avec une augmentation correspondante du surplus d'apport. Quant aux options sur actions attribuées à des non-salariés, la Société évalue la rémunération selon la juste valeur des services reçus, sauf si ceux-ci ne peuvent être estimés de manière fiable, auquel cas elle les évalue à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. La charge de rémunération est évaluée lorsque la Société reçoit les biens ou que la contrepartie fournit les services.

Se reporter également aux notes 2 d) et 3 afférentes aux états financiers consolidés annuels.

La Société doit aussi interpréter selon son meilleur jugement les critères d'admissibilité de ses dépenses au titre de la R & D dans l'évaluation du montant des crédits d'impôt à la R & D. La Société constate les crédits d'impôt une fois qu'elle a l'assurance raisonnable qu'ils seront réalisés. Les crédits d'impôt constatés sont soumis à l'examen et à l'approbation de la part des autorités fiscales, et, par conséquent, les montants pourraient être différents des montants comptabilisés.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Conformément au Règlement 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous avons déposé des attestations signées par le chef de la direction et par le chef de la direction financière portant notamment sur la conception et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et sur la conception et l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Contrôles et procédures de communication de l'information

Le chef de la direction et le chef de la direction financière ont conçu, ou fait concevoir sous leur supervision, des contrôles et procédures de communication de l'information visant à fournir l'assurance raisonnable :

- que l'information significative relative à la Société leur a été communiquée;
- que l'information devant être communiquée dans les documents que la Société dépose est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prévus par les lois sur les valeurs mobilières.

Une évaluation de la conception et de l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société a été effectuée sous la supervision du chef de la direction et du chef de la direction financière. Sur la base de cette évaluation, le chef de la direction et le chef de la direction financière ont conclu que les contrôles et les procédures de communication étaient efficaces en date du 28 février 2014.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

En outre, le chef de la direction et le chef de la direction financière ont conçu, ou fait concevoir sous leur supervision, un contrôle interne à l'égard de l'information financière afin de fournir une assurance raisonnable à l'égard de la fiabilité de l'information financière et de l'établissement des états financiers à des fins de publication.

Une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société a été effectuée sous la supervision du chef de la direction et du chef de la direction financière. Sur la base de cette évaluation, le chef de la direction et le chef de la direction financière ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière était efficace en date du 28 février 2014 selon les critères énoncés dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework » (1992) publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission.

Modifications du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Au cours du trimestre et de l'exercice terminé le 28 février 2014, il n'y a eu aucun changement du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui a eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur ce contrôle.

RISQUES ET INCERTITUDES

Un placement dans les titres de la Société comporte un degré élevé de risque. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les risques et les incertitudes décrits dans les documents que nous avons déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de notre dernière notice annuelle, qui peut être consultée sur SEDAR, à www.sedar.com, et sur EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml, ainsi que les risques qui suivent, sans s'y limiter :

- le risque lié au fait que les futurs projets de Neptune sont étroitement liés à la reconstruction rapide de son usine de production;
- le risque que la Société n'obtienne pas tous les permis nécessaires à l'exploitation de ses installations de production;
- le risque lié aux besoins de financement supplémentaire de la Société;
- le risque que Neptune ne recouvre pas tous les montants d'assurance qu'elle a réclamés;
- le risque que de nouvelles requêtes ou poursuites liées à l'explosion de son usine soient intentées contre Neptune;
- le risque que Neptune soit incapable de regagner sa clientèle ou de la faire croître;
- le risque lié au fait que Neptune dépend d'un nombre limité de distributeurs et que ses créances sont très concentrées;
- le risque lié au fait que Neptune a subi des pertes de valeur importantes et qu'il est possible que ses actifs fassent l'objet de dépréciations futures, de radiations ou de pertes de valeur;
- le risque que Neptune perde le contrôle qu'elle exerce sur Acasti;
- le risque lié aux antécédents de pertes nettes de Neptune et à son incapacité d'atteindre le seuil de rentabilité jusqu'à maintenant;
- le risque que NKO^{MD} et EK^{MC} ne soient pas commercialisés;
- le risque lié aux modifications des exigences des organismes de réglementation et des interprétations de ces dernières;
- le risque lié à la dépendance de Neptune envers des tiers pour l'approvisionnement en matières premières;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure de gérer sa croissance efficacement;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure de percer sur les principaux marchés ou encore sur de nouveaux marchés;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure d'attirer des employés compétents et de les retenir;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure d'attirer des membres clés de la direction et du personnel, de les embaucher et de les retenir;
- le risque lié au succès ou non des essais cliniques en cours ou futurs de Neptune et de ses filiales;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure de réaliser les progrès importants annoncés, ou de les réaliser en temps opportun;
- le risque lié aux poursuites en responsabilité de produits qui pourraient être intentées contre Neptune et ses filiales;
- le risque lié à la vive concurrence exercée par d'autres sociétés du secteur pharmaceutique ou nutraceutique;
- le risque que Neptune ne soit pas en mesure d'obtenir des droits de propriété intellectuelle ou de les défendre;
- le risque lié au fait que la Société n'a actuellement pas l'intention de verser des dividendes en espèces sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible.

D'autres risques et incertitudes, y compris ceux que la Société ne connaît pas ou qu'elle juge négligeables à l'heure actuelle, pourraient également nuire aux activités, à la situation financière, à la liquidité, aux résultats d'exploitation et aux perspectives de la Société.

INSTRUMENTS FINANCIERS

(tous les chiffres de cette rubrique sont en milliers de dollars)

La présente section fournit des informations sur la nature et l'ampleur de l'exposition de la Société aux risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité, ainsi que sur la façon dont la Société gère ces risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une perte puisse survenir en raison de l'incapacité d'un client ou d'une contrepartie à un actif financier de respecter ses obligations contractuelles et découle essentiellement des créances clients de la Société. Celle-ci peut également être exposée au risque de crédit en raison de la trésorerie et des placements à court terme, risque

qu'elle gère en ne faisant affaire qu'avec des institutions canadiennes ayant une notation élevée. La valeur comptable des actifs financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière représente le montant du risque de crédit de la Société à la date de clôture. Les créances clients et le montant du risque de crédit de la Société fluctuent tout au long de l'exercice. La moyenne des créances clients et du risque de crédit de la Société pendant l'exercice peut être supérieure à leur solde à la clôture de cette période.

Le risque de crédit de la Société relativement aux créances clients est concentré puisqu'elle réalise la majeure partie de ses ventes auprès d'un groupe relativement restreint de distributeurs. Au 28 février 2014, trente clients devaient de l'argent à la Société. Pour la plupart des ventes, les modalités de paiement sont conformes à la pratique courante dans le secteur. Cinq clients comptaient pour 68 % du total des créances clients incluses dans les clients et autres débiteurs au 28 février 2014 (cinq clients comptaient pour 88 % au 28 février 2013).

La plupart des clients de la Société sont des distributeurs pour un territoire déterminé et sont des entreprises à capital fermé. Le profil et la solvabilité des clients au détail de la Société varient considérablement. En cas de changements défavorables de la situation financière d'un client, la Société pourrait être obligée de limiter ses transactions ou cesser de faire affaire avec lui, d'assumer un risque de crédit plus important à l'égard des achats futurs de ce client ou de comptabiliser des créances irrécouvrables à son égard. De tels changements pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités et sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie consolidés de la Société.

Les clients ne fournissent pas de garantie pour obtenir du crédit, sauf en cas de circonstances inhabituelles. Pour certains clients, les créances sont couvertes par une assurance crédit dont le montant atteint habituellement 100 % de la facturation, à l'exception de quelques clients, selon certaines modalités particulières. Les informations fournies par l'assureur sont le principal élément du processus de décision servant à déterminer les limites de crédit des clients.

L'octroi de crédit aux clients de la Société nécessite beaucoup de jugement et repose sur une évaluation de la situation financière et des habitudes de paiement de chaque client. La Société a établi divers contrôles internes afin d'atténuer le risque de crédit, y compris une analyse de crédit par l'assureur qui recommande des limites de crédit et des modalités de paiement que la Société examine et approuve. La Société examine régulièrement le montant maximal de crédit déterminé par l'assureur pour chacun de ses clients. Le même processus s'applique tant aux nouveaux clients qu'à ceux existants. La Société a également établi des procédures pour obtenir l'approbation de la haute direction avant d'expédier des marchandises aux clients qui ont atteint la limite de crédit approuvée par l'assureur. À l'occasion et sur une base temporaire, la Société ne conclura une vente avec un client que si la transaction est payée d'avance lorsque les circonstances le justifient.

Même si les contrôles et processus de la Société ont été efficaces dans une certaine mesure pour atténuer le risque de crédit, ces contrôles ne peuvent éliminer le risque et rien ne garantit qu'ils continueront d'être efficaces.

La Société ramène les créances clients à leur valeur de réalisation attendue dès qu'elle détermine qu'une créance n'est pas recouvrable en totalité, et les radiations sont imputées aux résultats consolidés sauf si la perte a été comptabilisée durant des périodes antérieures, auquel cas la radiation est portée en réduction de la provision pour créances douteuses. La Société met à jour son estimation de la provision pour créances douteuses en fonction des évaluations de la recouvrabilité des soldes des créances clients chaque date de clôture, en prenant en considération les montants en souffrance et les informations selon lesquelles un client éprouverait des problèmes en matière de liquidité ou de continuité de l'exploitation. La provision pour créances douteuses a essentiellement trait aux créances clients en souffrance depuis plus de 121 jours que la Société ne prévoit pas recouvrer. Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014, la Société a comptabilisé une créance douteuse de 2 193 \$ en ce qui a trait à un seul client important, dont les créances totales se chiffraient à 4 365 \$ au 28 février 2014.

Risque de change

La Société est exposée à un risque financier découlant des fluctuations des taux de change et du degré de volatilité de ces taux. L'exposition au risque de change est limitée aux transactions commerciales de la Société qui sont libellées dans d'autres monnaies que le dollar canadien. Les fluctuations des taux de change pourraient entraîner des variations imprévues des résultats d'exploitation de la Société.

Environ 86 % des revenus de la Société sont libellés en dollars américains et 12 % en euros. Une petite partie des charges, à l'exception de celles qui sont liées aux achats de matières premières, lesquels sont essentiellement effectués en dollars américains, est libellée en devises. Les fluctuations de la valeur du dollar américain et de l'euro par rapport à celle du dollar canadien exposent la Société à un risque financier.

De temps à autre, la Société conclut des contrats de change visant l'achat ou la vente futur de devises à des taux de change préétablis. Ces contrats de change ont pour but de stabiliser le risque lié aux fluctuations des taux de change futurs. Aucun contrat dérivé important n'était en vigueur au 28 février 2014 ou au 28 février 2013.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque que la Société subisse une perte en raison de la baisse de la juste valeur de ses placements à court terme est limité puisque ces placements à court terme sont assortis d'échéances à court terme et qu'ils sont habituellement détenus jusqu'à leur échéance.

La capacité de la Société d'obtenir des rendements équivalents pour les montants à court terme réinvestis dépendra de l'évolution des taux d'intérêt fixes à court terme offerts sur le marché.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Société ne puisse s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. La Société gère le risque de liquidité au moyen de sa structure du capital et de son levier financier, tel qu'il est décrit à la note 25 afférente aux états financiers consolidés. Elle gère également le risque de liquidité en surveillant continuellement les flux de trésorerie réels et projetés. Le comité d'audit et le conseil d'administration examinent et approuvent les budgets d'exploitation de la Société et examinent les transactions les plus importantes qui ne sont pas réalisées dans le cours normal des activités.

Les dérivés portant sur les capitaux propres de la Société, y compris les passifs dérivés liés aux bons de souscription, ne génèrent pas de risque de liquidité puisqu'ils sont réglés en actions.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires et à jour sur la Société peuvent être consultées sur le site Web de SEDAR, à www.sedar.com, et sur le site Web d'EDGAR, à www.sec.gov/edgar.shtml.

Au 21 mai 2014, le nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation s'élevait à 74 386 448 et les actions ordinaires de la Société se transigeaient sur la Bourse de croissance TSX, sous le symbole « NTB » et sur la Bourse américaine NASDAQ sous le symbole « NEPT ». Il y avait également 750 000 bons de souscription de Neptune, 7 334 168 options de Neptune et 739 918 unités d'actions avec restrictions de Neptune en cours ou en circulation. Chaque bon de souscription, option ou unité d'action avec restrictions est exerçable en une action ordinaire nouvellement émise par la Société.

Au moment de leur exercice, les instruments mentionnés ci-après modifieront la répartition des capitaux propres entre la participation donnant le contrôle et celle ne donnant pas le contrôle, mais ne se traduiront pas par l'émission de nouvelles actions ordinaires par la Société. Neptune a émis 7 103 750 options d'achat d'Acasti et 3 970 000 options d'achat de NeuroBioPharm visant des actions en circulation à cette date qu'elle détient dans ces filiales respectives, chaque option étant exerçable en une action de catégorie A de chaque filiale respective. De plus, 20 456 293 bons de souscription d'Acasti (y compris 592 500 bons de souscription détenus par la Société), 4 914 750 options et 775 001 unités d'actions avec restrictions étaient en cours à cette date. Chaque bon de souscription, option ou unité d'action avec restrictions est exerçable en une action de catégorie A nouvellement émise par Acasti. En outre, 17 490 646 bons de souscription de NeuroBioPharm (y compris 4 208 329 bons de souscription détenus par la Société), 495 000 options et 584 501 unités de bonification en actions étaient en cours à cette date. Chaque bon de souscription, option ou unité de bonification en actions est exerçable en une action de catégorie A nouvellement émise par NeuroBioPharm.